



PLAN D'URBANISME

Règlement no. 07-079

Adopté le : 7 mai 2007

Entrée en vigueur le : 5 juillet 2007



80, Mgr-Tessier Est, bureau 202
Rouyn-Noranda Qc J9X 3B9
Tél. 819.797.0608 - Téléc. 819.797.0474
www.devamco.qc.ca



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-079

ADOPTÉ LE 7 mai 2007

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME
DE LA VILLE DE MACAMIC

CERTIFIÉ LE : _____

Secrétaire-trésorier

MESSAGE DU MAIRE

L'actuelle Ville de Macamic est issue du regroupement de la Paroisse de Macamic, de la Ville de Macamic et de la Municipalité de Colombourg. La fusion s'est faite en deux étapes, l'une en 2001 et l'autre en 2002. Pour le conseil et l'administration de cette Ville, cela crée une situation nouvelle qui la conduit à considérer le nouveau territoire comme une entité unique, tout en respectant les particularités des anciennes municipalités. Sous l'angle de l'urbanisme, cela conduit aussi à définir une vision unifiée de l'aménagement du territoire.

Le présent plan d'urbanisme a été élaboré pour répondre à diverses exigences. D'abord, il constitue une fusion et une harmonisation des plans d'urbanisme des anciennes municipalités. Deuxièmement, il constitue une refonte des plans existants pour tenir compte de l'évolution de la situation de Macamic et de la législation depuis l'adoption de ces plans. Ce document servira de cadre de référence pour la refonte des règlements d'urbanisme, et principalement pour celle des règlements de zonage et de lotissement.

Le premier plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Macamic, adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, date de 1981. Par la suite, le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest entré en vigueur en 1989, après quoi les ex-municipalités de la Paroisse de Macamic et de Colombourg adoptaient un premier plan d'urbanisme et la Ville de Macamic en adoptait un second vers 1993. Plus de dix ans se sont donc écoulés depuis ce temps, ce qui conduit à revoir certains éléments de la planification. Sous certains aspects, ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des trois anciens plans, alors que sous d'autres aspects, il s'en démarque pour tenir compte de changements dans la réalité et pour mettre de l'avant une vision unifiée de l'ensemble des trois anciens territoires municipaux.

Modif.
R. 22-333

Finalement, en date du 27 octobre 2022 le plan d'urbanisme a été mis à jour en intégrant les nouvelles orientations en matière d'aménagement et de planification territoriale prévus par la MRCAO par le biais du nouveau Schéma d'aménagement et de développement révisé entrée en vigueur le 1^{er} août 2019 ainsi que les modifications du règlement R06-2018 qui ont suivi.

La Mairesse,

Lina Lafrenière

TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	3
1.1	Titre	3
1.2	Abrogation.....	3
1.3	Application des lois et règlements du Québec et du Canada.....	3
1.4	But du règlement	3
1.5	Adoption du plan d'urbanisme	3
1.6	Champ d'application	3
1.7	Terminologie	3
1.8	Interprétation	4
1.9	Dimensions et mesures	4
1.10	Plan d'accompagnement.....	4
1.11	Tableaux, annexes, diagrammes et plans	4
1.12	Entrée en vigueur	4
2.	ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE.....	5
2.1	Le contexte général du développement	5
2.1.1	Le territoire	5
2.1.2	Historique	5
2.1.3	La population.....	6
2.1.4	Le développement.....	8
2.2	L'habitation	11
2.2.1	Quelques données	11
2.2.2	Les perspectives de développement résidentiel	12
2.2.3	Les secteurs pouvant être développés.....	12
2.3	La villégiature	14
2.4	Les commerces et services	15
2.5	Les industries et activités para-industrielles.....	16
2.6	Les parcs, espaces verts, équipements récréotouristiques et sites naturels	16
2.7	L'agriculture et la zone agricole permanente	20
2.8	La forêt et les lots intramunicipaux	20
2.9	Les réseaux majeurs de transport	22
2.9.1	Le réseau routier	22
2.9.2	Les réseaux ferroviaire et maritime	22
2.9.3	Le réseau électrique, de câblodistribution et de télécommunications.....	23
2.9.4	Le transport collectif et adapté	23
2.9.5	Le réseau de sentiers récréatifs	23
2.10	Les services publics et communautaires.....	24
2.11	L'environnement	25
2.12	Des forces respectives de chaque secteur	28

3.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES PRINCIPALES INTERVENTIONS	31
3.1	Orientation 1 : Développer Macamic comme pôle de commerces et services du secteur est de l'Abitibi-Ouest.....	32
3.2	Orientation 2 : Assurer une disponibilité de terrains résidentiels et de villégiature de façon à répondre à la demande, tout en évitant une dispersion coûteuse du développement.....	33
3.3	Orientation 3 : Développer le périmètre urbain de Macamic et celui de Colombourg en fonction des potentiels et des particularités de chacun.....	34
3.4	Orientation 4 : Assurer, à l'intérieur de la zone agricole protégée, une cohabitation harmonieuse des activités agricoles, forestières, résidentielles, récréatives et autres	35
3.5	Orientation 5 : Poursuivre les améliorations qui font de Macamic un milieu de vie intéressant par ses aménagements, son patrimoine et sa qualité visuelle	36
3.6	Orientation 6 : Favoriser le maintien et le développement des réseaux de transport et de communication de manière à assurer une bonne desserte locale et à les intégrer aux réseaux régionaux.....	36
3.7	Orientation 7 : Renforcer les mesures de protection et de restauration de l'environnement	37
4.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.....	39
4.1	Présentation et identification des affectations	39
4.2	Les affectations résidentielles	40
4.3	Les affectations agricoles	43
4.4	les affectations commerciales et industrielles	46
4.5	Les affectations communautaires	47
4.6	Les affectations de conservation et de protection.....	49
5.	LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	50
5.1	La hiérarchie du réseau routier.....	50
5.2	Les autres voies de circulation	51
5.3	Les autres réseaux de transport et de communication	51

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE

Le présent règlement est intitulé : «Plan d'urbanisme de la Ville de Macamic» et porte le numéro 07-079.

1.2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- règlement numéro 93-384, intitulé: «Plan d'urbanisme de la Ville de Macamic», adopté le 13 décembre 1993 et ses amendements ;
- règlement numéro 117, intitulé: «Plan d'urbanisme de la Municipalité de Colombourg», adopté le 1^{er} décembre 1992 et ses amendements ;
- règlement numéro 127, intitulé: «Plan d'urbanisme de la Municipalité de paroisse de Macamic», adopté le 1^{er} juin 1993 et ses amendements.

1.3 APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Québec et du Canada.

1.4 BUT DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement ont pour but le développement harmonieux du territoire de la Ville de Macamic ainsi que la pleine réalisation de ses potentiels naturels et humains. Elles déterminent un cadre général devant orienter diverses interventions qui façonnent ce territoire.

1.5 ADOPTION DU PLAN D'URBANISME

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble ainsi que chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe ou un alinéa par alinéa de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par une instance habilitée, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer autant que faire se peut.

1.6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Macamic.

1.7 TERMINOLOGIE

À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots mentionnés à l'intérieur du présent règlement ont le sens et l'application que leur attribuent les règles d'écriture de la langue française.

1.8 INTERPRÉTATION

- a) Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconques dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.
- b) Chaque fois qu'il est prescrit, aux termes du présent règlement, qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; cependant, s'il est dit qu'une chose pourra ou peut être faite, ou qu'elle devrait être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.
- c) Dans le présent règlement, le genre masculin comprend les deux (2) sexes, à moins que le contexte se prête à cette extension.
- d) Dans le présent règlement, le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

1.9 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les mesures, dimensions et superficies indiquées dans le présent règlement sont exprimées en unités du système métrique (S.I).

1.10 PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Les plans d'accompagnement intitulés «Grandes affectations du sol – secteur rural» à 1 :25 000 et «Grandes affectations du sol – secteur urbain» à 1 :4000, dûment authentifié par le maire et le secrétaire-trésorier de la Ville, fait partie intégrante du règlement.

1.11 TABLEAUX, ANNEXES, DIAGRAMMES ET PLANS

Les annexes, tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenus dans le présent règlement en font partie intégrante ainsi que la table des matières.

1.12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

2. ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

2.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL DU DÉVELOPPEMENT

2.1.1 Le territoire

Le territoire de la nouvelle Ville de Macamic couvre une superficie de 191,95 kilomètres carrés. Il est bordé par celui de sept municipalités : Poularies au sud, Palmarolle au sud-ouest, Ste-Hélène-de-Mancebourg et La Sarre à l'ouest, Chazel au nord, Authier-Nord au nord-est et Authier à l'est. Une distance de 19 kilomètres sépare le secteur urbanisé de Macamic de celui de La Sarre.

Macamic est en plein cœur de la vaste plaine argileuse qui entoure le lac Abitibi. Son territoire est relativement plat, à l'exception de quatre collines qui dominent la plaine. Dans le secteur de Colombourg, la montagne à Fred et la montagne à Labbé dépassent 335 mètres en altitude alors que la plaine environnante se situe généralement entre 275 mètres et 320 mètres. Au nord du lac Macamic, la colline du secteur du Grand-Héron dépasse 310 mètres d'altitude et surplombe le lac par près de 50 mètres. Un petit affleurement rocheux est également notable dans la partie ouest du territoire municipal, le long de la route de Ste-Hélène-de-Mancebourg, dominant la plaine plus à l'ouest et la rivière La Sarre par plus de 40 mètres. Cette rivière constitue l'endroit le plus bas du territoire municipal, avec une altitude d'environ 265 mètres.

Un esker (une longue butte de sables et graviers formée à la fin de la dernière glaciation) traverse le territoire municipal dans le sens nord-sud dans le secteur Colombourg. On y retrouve quelques sablières en exploitation ou qui l'ont été par le passé.

Le lac Macamic est le seul lac présent sur le territoire municipal. La trentaine de kilomètres de rivages permet le développement de la villégiature. On retrouve quelques îles à l'intérieur du lac dont l'île à Fortin, qui est la plus importante avec plus de 80 hectares. Cinq de ses îles sont de propriété privée, dont l'île à Lépine, l'île à Fortin et l'île à Babineau. L'altitude du lac est d'environ 279 mètres (la cote d'inondation de récurrence aux deux ans a été établie à 279,99 m).

On retrouve cinq autres cours d'eau d'une certaine importance : la rivière La Sarre qui marque la limite ouest de la municipalité, la rivière du Sud qui traverse le village de Colombourg pour se jeter dans la rivière La Sarre, le ruisseau Hatherly, le ruisseau Royal-Rousillion et la rivière Lois. Cette dernière est la plus importante et possède un bon potentiel de navigation. Tout le territoire municipal fait partie du bassin versant du lac Abitibi et dont les eaux s'écoulent vers la baie James via la rivière Abitibi. Le territoire municipal fait partie du sous-bassin de la rivière La Sarre, à l'exception d'une petite partie du sud du territoire.

2.1.2 Historique

Le territoire de Macamic est fréquenté depuis des milliers d'années par des peuples de chasseurs. Au cours du dernier millier d'années, il est fort possible qu'il ait été fréquenté principalement par les ancêtres des Abitibiwinnik qui vivent aujourd'hui principalement à Pikogan. Les premiers colons arrivent à Macamic par le chemin de fer transcontinental vers 1913. L'endroit était reconnu

à l'époque sous la désignation de Royal-Roussillon¹. Ils débarquent à la gare de Hatherly, qui était alors à quatre kilomètres à l'ouest de sa localisation actuelle, près de la rivière Lois, entre le 9^e et le 10^e lot du rang 3. La gare a été déménagée vers 1916. Ils étaient originaires de Saint-Ignace-du-Lac, de Pierreville, de Stanfold, de Nicolet et de Shawinigan et ils s'installent au sud du lac Macamic².

La municipalité de la Paroisse de Macamic a été fondée en 1917. En 1919, la municipalité a été amputée d'une partie de son territoire, avec la création de la municipalité de village de Macamic, qui deviendra Ville en 1955.

Colombourg est aussi apparu en lien avec le Transcontinental et des colons y étaient établis avant 1918. Sa municipalisation date de 1926. À ses débuts, Colombourg aurait porté le nom de «Jument-Blanche», du nom du cheval de Louis Ayotte, l'un des premiers colons.

Le nom «Macamic» vient de l'algonquin «makamik» qui signifie «castor boiteux»³. Il est formé de *makis* qui signifie infirme et de *amik* qui signifie castor. «Ce nom aurait été attribué pour souligner la forme qu'épouse vaguement le lac au bord duquel la ville se situe»⁴. Elle fut souvent orthographiée de cette façon, en raison du nom du bureau de poste entre 1915 et 1949. C'est en 1961 que la dénomination de Macamic fut retenue.

La nouvelle ville de Macamic a été créée le 6 mars 2002, suite à la fusion avec la municipalité de Colombourg. Un an auparavant, la ville de Macamic se regroupait avec sa paroisse.

2.1.3 La population

Le territoire rural de Macamic, y compris celui de Colombourg, connaît une baisse démographique constante depuis le milieu des années 1950. On peut attribuer cette baisse aux transformations économiques et sociales qui ont affecté la région, notamment à l'évolution de l'agriculture, à la dénatalité et à l'exode de ménages vers d'autres municipalités.

Le territoire de la ville de Macamic a cependant vu sa population croître jusqu'au début des années 1990. Mais depuis ce temps, le secteur urbain connaît lui aussi une baisse de population. En effet, on dénombre une baisse de 14.4 % la population de la ville de Macamic entre 1981 et 2018. Cette tendance est également généralisée à l'ensemble des villes de la MRC contrairement à la population du Québec qui a crû de 28.2 durant cette même période. Le tableau et la figure qui suivent illustrent les changements depuis 1981.

Modif.
R. 22-333

Modif.
R. 22-333

Tableau 1

¹ Benoît-Beaudry Gourd et collaborateur, *Itinéraire toponymique de l'Abitibi-Témiscamingue/Études et recherches toponymique* - 8, Gouvernement du Québec, 1984, 102 p.

² Commission de toponymie du Québec, *Topo sur le web*, [En ligne], <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/cartto.asp?Carte.x=238&Carte.y=184&rZOOM=Moins>, (page consultée le 30 mai 2005).

³ Benoît-Beaudry Gourd et collaborateur, *Itinéraire toponymique de l'Abitibi-Témiscamingue/Études et recherches toponymique* - 8, Gouvernement du Québec, 1984, p. 35.

⁴ Commission de toponymie du Québec, *Topo sur le web*, [En ligne], <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/cartto.asp?Carte.x=238&Carte.y=184&rZOOM=Moins>, (page consultée le 30 mai 2005).

Population recensée par secteur 1981 – 2018

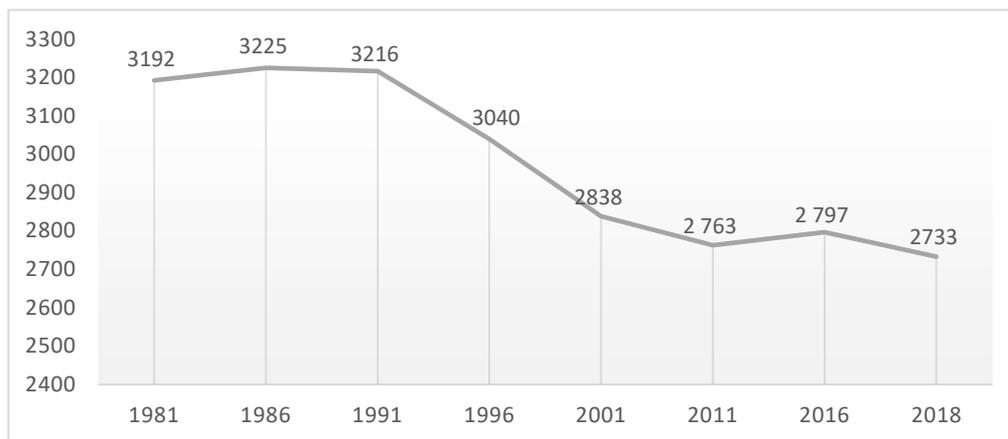
	Secteur			Total Macamic	Abitibi- Ouest	Québec
	Ville	Paroisse	Colombourg			
Population 1981	1791	637	764	3 192	24 921	6 438 405
Population 1986	1821	588	816	3 225	24 293	6 532 461
Population 1991	1833	584	799	3 216	24 109	6 895 963
Population 1996	1711	549	780	3 040	23 571	7 138 795
Population 2001	1519	570	749	2 838	21 984	7 237 479
Population 2011	<i>Fusion mars 2002</i>			2 763	21 123	8 005 090
Population 2016				2 797	20 889	8 225 950
Population 2018				2 733	20 589	8 390 499
Total des logements privés (2001)	630	260	278	1 168	9 916	3 230 196
Superficie (en km²) ⁽¹⁾	5,33	117,55	79,46	202,34	3 333,41	1 357 743
Densité de la population (2001)	284,8	4,8	9,4	14,0	6,6	5,3
Densité de la population (2018)				11,5	5,8	6,4

Source : Statistique Canada, Recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

Source : Institut de la statistique du Québec et Gazette officielle du QC, 28 mars 2019. Pour les années 2011, 2016 et 2018

(1) Selon les limites territoriales actuelles. La superficie est selon Statistique Canada et diffère de celle du Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et des Régions, qui donne un total de 191,95 km².

Figure 1 **Évolution de la population de Macamic, 1981 – 2018**



2.1.4 Le développement

Après La Sarre, Macamic est le principal pôle de développement de l’Abitibi-Ouest. Sa localisation permet de desservir en commerces et services les résidents de l’est de la MRC, comme ceux d’Authier, d’Authier-Nord, de Poularies et de Taschereau. Cette localisation constitue donc un facteur favorable pour l’avenir.

Avec sa zone d’influence, le milieu urbanisé de Macamic est en mesure d’attirer des commerces et des services d’envergure régionale, comme en fait preuve le genre d’entreprises qui se sont déjà installées : le centre hospitalier St-Jean, le centre récréatif, des bureaux du ministère des Transports, un concessionnaire automobile, un cinéma, etc.

TENDANCES ACTUELLES DE DÉVELOPPEMENT

Au cours des dernières années, on constate de nouvelles tendances dans le développement urbain et rural, tant au Québec qu’en Abitibi-Ouest. Certaines d’entre elles se reflètent sur le territoire municipal de Macamic.

Par exemple, il semble avoir un intérêt marqué pour des terrains résidentiels en milieu rural, particulièrement le long des chemins de rang, notamment pour d’assez grands terrains. En plus d’offrir une certaine tranquillité, de tels terrains ont assez d’espace notamment pour utiliser des véhicules hors route et pour diverses activités extérieures. De plus, pour les acheteurs de maisons déjà construites, le coût plus bas des maisons en milieu rural est aussi un incitatif. La demande pour des terrains en milieu riverain est elle aussi importante.

La société québécoise se préoccupe aussi de plus en plus des répercussions que peuvent avoir les interventions humaines sur l’environnement. On parle maintenant de développement durable dans chacun des gestes de planification. Ainsi, le ministère des Affaires municipales et des Régions a produit en 2005 un document portant sur l’aménagement du territoire et les actions à prendre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le respect de son objectif de réduction des GES, le gouvernement suggère aux municipalités des actions particulières pour favoriser un développement urbain respectueux de l’environnement.

Plusieurs autres facteurs contribuent à modifier la forme du développement et sa localisation, notamment les suivants, qui sont présentés à titre indicatif et sans prétendre refléter l'ensemble des nouvelles tendances :

- Le nombre de travailleurs autonomes augmente et ils ont généralement besoin d'espace de travail à la maison, particulièrement des espaces de bureau. Cela entraîne parfois le regroupement de différents usages sur un même terrain, souvent résidentiel : service de vente, entreposage de matériel destiné à la vente ou à la prestation de services, stationnement d'un véhicule utilisé pour le travail, aire d'accueil de clients, etc.
- Le vieillissement de la population entraîne une modification dans la typologie des logements et dans leur localisation, tout en ayant un impact sur la nature des commerces et services, sur leur localisation et sur les aménagements.
- D'autres facteurs devraient affecter la typologie des nouveaux logements, notamment la diminution du nombre de personnes par logement, l'augmentation du nombre de personnes seules, l'existence de ménages bigénérationnels, etc.
- La diminution de la fréquentation religieuse traditionnelle pose le problème du financement de l'entretien des églises et même de leur maintien. De plus, des édifices appartenant à des communautés religieuses deviennent disponibles. Ces édifices liés à la religion présentent des potentiels intéressants, mais sont aussi mal adaptés aux besoins actuels. Par ailleurs, divers groupes religieux qui étaient peu présents ici par le passé connaissent une croissance, ce qui entraîne notamment une demande pour de nouveaux lieux de culte et la nécessité d'encadrer leur localisation.
- Il y a une diminution constante du nombre d'enfants, qui conduit éventuellement à la décision de fermer des établissements scolaires.
- Les municipalités sont invitées par les gouvernements supérieurs à s'impliquer dans la lutte contre le réchauffement climatique en élaborant des stratégies de réductions des émissions de gaz à effet de serre. Les possibilités d'intervention municipale en ce sens sont très diversifiées et les choix dépendent à la fois des particularités locales et de l'importance accordée à cette question par les élus municipaux et par la population. Notamment, les gouvernements préconisent des stratégies de gestion de l'urbanisation, d'aménagement des infrastructures de transport et de forêt urbaine. Plusieurs recommandations s'appliquent à des milieux comme Macamic, notamment en ce qui a trait au reboisement d'espaces libres, à la concentration des activités urbaines, à l'intégration d'un réseau cyclable et piétonnier.
- Les préoccupations liées à la qualité de vie et à la qualité de son environnement vont en augmentant, ce qui porte les municipalités à accorder de plus en plus d'importance au cadre de vie de leurs citoyens.
- Les préoccupations environnementales, sous l'angle du milieu naturel et de milieu de vie, sont présentes depuis longtemps et continuent à prendre de l'importance. Par exemple, il y a un intérêt accru pour que les municipalités s'impliquent davantage dans

la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, ou encore dans une saine gestion des matières résiduelles.

- Depuis la levée du moratoire pour l'établissement d'élevages porcins, les citoyens se soucient de l'arrivée possible de tels élevages près de chez eux. Ils souhaitent que la réglementation favorise la cohabitation harmonieuse avec les usages non agricoles, évitant le plus possible les nuisances relatives aux odeurs.
- Le parc de logements vieillit, incluant les bungalows construits depuis les années 1950, et la rénovation résidentielle prend une importance croissante.

2.2 L'HABITATION

Modif.
R. 22-333

2.2.1 Quelques données

De 1996 à 2014, 83 résidences ont été construites à Macamic pour une moyenne de 4,37 par année. Pour la période allant de 2011 à juin 2014, 30 permis ont été émis pour des résidences dans le périmètre d'urbanisation, dont 19 pour le secteur de Fortin-les-Berges.

La population est de 2 712 habitants en 2011, en baisse de 12 % par rapport à 3 074 en 1996.

Tableau 2 : Nombre de construction résidentielle

Secteur	1996 à 2000	2001 à 2005	2006 à 2010	2011 à 2014	Total	Moyenne annuelle
Périmètre d'urbanisation	6	5	3	6		
Périmètre d'urbanisation Secteur riverain	-	-	10	19	49	2,58
Secteur rural	7	3	3	4	17	0,90
Secteur de villégiature	8	4	4	1	17	0,90
Total	21	12	20	30	83	4,37

Les périmètres d'urbanisation

Macamic compte deux périmètres d'urbanisation. Celui du secteur Macamic se localise à 18 km au sud-est de celui de La Sarre. Il est à la jonction des routes nationales 101 et 111. Celui de Colombourg est à 9 km au sud de celui de La Sarre et à 4 km à l'est de la route 393.

Quarante-cinq résidences ont été construites en 19 ans à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur Macamic et 4 dans le secteur de Colombourg. Les 30 permis émis de 2011 à juin 2014 marquent un changement important associé à l'intérêt créé par le secteur riverain «Fortin-les-Berges». »

Macamic est le principal pôle commercial et de services du secteur est du territoire de la MRC. On y retrouve environ 27 bâtiments à usage commercial ou de services qui procurent une offre diversifiée. Le périmètre d'urbanisation de Colombourg compte une école primaire.

En 2012, le périmètre d'urbanisation de Macamic compte plus de 430 résidences, dont 35 qui comprennent entre 3 et 23 logements. Celui de Colombourg compte 27 résidences, dont une de 10 logements, une autre de 3 et environ 10 terrains vacants.

Environ 64 % des périmètres d'urbanisations sont non construits.

Le périmètre d'urbanisation de Macamic est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire et par des installations de traitement des eaux usées. Il n'y a ni aqueduc ni égout sanitaire à Colombourg.

Le secteur rural

Tout le milieu rural est dans la zone agricole permanente.

Des îlots déstructurés sont proposés, notamment en bordure de la route 393 dans le secteur Colombourg.

Quelques résidences au sud du périmètre d'urbanisation du secteur Macamic, en zone agricole permanente, sont desservies par l'aqueduc, qui se prolonge vers le sud en bordure de la route 101 sur environ 150 m au-delà de la dernière résidence.

2.2.2 Les perspectives de développement résidentiel

La demande dans les secteurs ruraux

Les routes 393 et 111 sont des routes nationales qui donnent accès à la région de La Sarre. On y retrouve un important trafic de transit. Dans le secteur de Colombourg, ces routes ne sont qu'à quelques kilomètres de La Sarre. Les lots situés en bordure de ces routes ont, de ce fait, une localisation recherchée. Par exemple le long de la route 393, la plupart des terrains sont construits, et cela, principalement à des fins résidentielles. Il y a au total une centaine de terrains. C'est dans ce secteur qu'a eu lieu une bonne partie du développement de Colombourg depuis vingt ans.

Le développement réalisé le long de la route 393 pose au moins deux problèmes. Le premier porte sur l'impact sur le trafic d'une telle densité résidentielle. En effet, le trafic routier s'en trouve ralenti, particulièrement aux heures des autobus scolaires. L'ajout de nouvelles constructions pourrait amplifier ce problème de même que la sécurité routière.

Pour les années à venir, les nouvelles implantations devraient être rares si la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) maintient sa position de ne pas autoriser de constructions non agricoles sur les terrains situés en zone "verte". Il faut donc prévoir que, malgré la forte demande pour les constructions le long de chemin de rang ou de routes, le développement résidentiel s'effectuera dans les années à venir à l'intérieur des deux périmètres urbains de Macamic.

La demande pour de grands terrains en secteur rural peut être attribuable à divers facteurs : le prix inférieur des maisons, la grandeur des terrains qui permet par exemple la réalisation d'un jardin ou d'une ferme ou l'utilisation et le remisage facilité de véhicules récréatifs. Ces terrains peuvent aussi plaire à des camionneurs artisans et ils semblent être nombreux en Abitibi-Ouest.

2.2.3 Les secteurs pouvant être développés

Considérant les données qui précèdent et considérant le contexte du développement de l'Abitibi-Ouest, il paraît probable qu'il continuera à y avoir une demande pour des terrains résidentiels au cours des prochaines années. Il paraît réaliste d'anticiper une demande moyenne de cinq nouveaux terrains résidentiels par année, ce qui donnerait un total de 50 sur une période de 10 ans.

Les lignes qui suivent évaluent la possibilité de Macamic de répondre à cette demande et la localisation de l'offre en terrain.

Cet exercice permet de constater que Macamic peut de façon évidente répondre à la demande prévisible pour de nouveaux terrains résidentiels d'ici plus de 10 ans et cela, même si la croissance s'avérait plus importante qu'anticipée. Toutefois, la majeure partie des terrains disponibles se

retrouve à l'intérieur des périmètres urbains et que les caractéristiques de ces terrains ne correspondent pas à la demande. À preuve, la Ville de Macamic a été jusqu'à offrir gratuitement des terrains en milieu urbain, sans succès.

Selon les données au rôle d'évaluation de la Ville, il y avait en 2005 un total de 288 terrains vacants sur tout le territoire, dont 130 dans le secteur de la Paroisse de Macamic. Le potentiel de terrains résidentiels est important, considérant que Macamic peut accueillir des projets résidentiels dans plusieurs secteurs :

- a) à l'intérieur du périmètre urbain du secteur de Macamic;
- b) à l'intérieur du périmètre urbain du secteur de Colombourg;
- c) à l'intérieur des zones prioritaires d'aménagement, dans le cas de l'ouverture de nouvelle rue;
- d) à l'intérieur des ilots déstructurés .
- e) dans les secteurs de villégiature consolidation.

Modif.
R. 22-333

a) Le périmètre urbain du secteur de Macamic

Presque tous les terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Macamic sont destinés à un développement avec aqueduc et égout sanitaire.

- Secteur sud-ouest: La Ville possède un vaste secteur pouvant être développé à des fins résidentielles. Un plan de lotissement élaboré en 1988 prévoit un tracé de rue adapté à la topographie, qui rompt avec le quadrillé de rues et avenues plus anciennes et qui propose des terrains dont les dimensions sont plus conformes à la demande actuelle. Selon ce plan, plus de 30 terrains peuvent être développés sans avoir recours à un poste de relèvement des eaux usées et quelques dizaines d'autres terrains pourront l'être avec un poste de relèvement. Cependant, la demande pour ces terrains a été très faible au cours des dernières années.
- Secteur des 2^e, 3^e et 4^e Avenue Est: Plus de 30 terrains appartiennent à des propriétaires privés. La présence de secteurs à risques d'inondation pourrait limiter le nombre de terrains qui seront effectivement développés. La demande pour des terrains dans ce secteur a également été très faible au cours des dernières années.
- Secteur nord du périmètre urbain de Macamic : de vastes étendues de terrains sont disponibles pour un éventuel développement dans la partie nord du périmètre urbain, au nord de la 10^e Avenue et des terrains du ministère des Transports. Cela comprend notamment des terrains situés de chaque côté de l'ancienne route 111. Un tracé de rue a été proposé pour une partie de ce secteur au début des années 1980, mais il n'est pas certain qu'il prenne correctement en considération certaines contraintes comme celles de sol, de roc et de l'assainissement des eaux. La majeure partie de ce secteur a été identifiée comme réserve urbaine dans le plan d'urbanisme de 1993.
- Secteur de la Pointe à Fortin : La Ville est promoteur du développement Fortin Les Berges, situé en rive du lac Macamic, tout juste au nord de la rue Principale. Les terrains acquis par la Ville en 2005, peuvent comprendre près de 90 terrains

Modif.
R. 22-333

résidentiels, dont une cinquantaine le long d'une rue en bordure du lac. Les terrains seront desservis par l'aqueduc, mais les propriétaires devront construire leurs propres installations septiques.

b) Le périmètre urbain du secteur de Colombourg

Il y a une bonne disponibilité de terrains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Colombourg. Deux nouvelles rues ont été construites dans les années 1990 et plusieurs terrains sont encore disponibles en bordure de ces rues. On y retrouve le parc de quartier Optimiste. Par ailleurs, un plan de lotissement élaboré en 1992 prévoit un tracé de rues à l'ouest et à l'est du chemin Langlois pouvant desservir près de 70 terrains. Les terrains sont privés et il n'est pas prévu de construire de nouvelles rues compte tenu de la faible demande. Il n'existe aucun service d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les rues actuelles et le nouveau lotissement est prévu sans ces services.

c) La villégiature en bordure du lac Macamic

Il existe un potentiel pour plusieurs dizaines de terrains de villégiature autour du lac Macamic. Une présentation plus détaillée en est faite plus loin dans la section sur la villégiature.

d) Le développement résidentiel en milieu rural

Selon le rôle d'évaluation de la Ville de Macamic, le nombre de terrains vacants en milieu rural est important. Cependant, tous ces terrains sont à l'intérieur de la zone agricole permanente. Considérant la vitalité de l'agriculture à Macamic et les contraintes imposées par la législation provinciale, il est probable que très peu de projets résidentiels pourront se réaliser sur ces terrains au cours des prochaines années. Cependant, un assouplissement pourrait être apporté pour le secteur d'agriculture déstructurée en bordure de la route 393.

2.3 LA VILLÉGIATURE

Modif.
R. 22-333

La villégiature est un élément très important dans le développement de la Ville. Selon le rôle d'évaluation, on retrouve 35 chalets (résidences saisonnières) en bordure du lac Macamic, et davantage de résidences unifamiliales (environ 55), dont certaines sont d'anciens chalets convertis en résidences. Certains lots dont les dimensions sont trop petites pour permettre des constructions permanentes sont occupés par des roulottes de plaisance au cours de l'été. On retrouve des chalets ou camps sur les îles à Fortin, à Babineau, Parent, Brunet et Aumont.

La bordure du lac Macamic est exclue de la zone agricole permanente à l'exception d'une dizaine de lots du 4^e Rang à l'est du lac et d'un secteur sur les 6^e et 7^e Rang, ce qui laisse de nombreux espaces pouvant être utilisés pour le développement de la villégiature. Trois secteurs de villégiature sont déjà construits et il n'y reste que peu d'emplacements de disponibles. L'un est sur le 7^e Rang, à l'ouest du lac. Les deux autres secteurs sont à l'est du lac, l'un sur le 3^e Rang et l'autre sur le 4^e Rang.

Dans les autres secteurs, en bordure du lac, soit que le développement de la villégiature n'a pas encore été amorcé, soit qu'il reste de l'espace pour plusieurs nouveaux terrains. Ainsi, il y a un potentiel de développement dans les secteurs suivants:

- les lots du 7^e Rang à l'ouest du lac;
- les lots du 4^e et du 5^e Rang à l'ouest du lac;
- les lots du 5^e et du 6^e Rang à l'est du lac.

Toutefois, les lots du 6^e Rang à l'est du lac ne pourront être développés sans une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour la construction du chemin d'accès, si l'on veut respecter la distance minimale de 75 mètres entre le lac et le chemin. On rencontre le même problème sur les lots 12 et 13 et une partie du lot 14 du 5^e Rang à l'ouest du lac.

Sur le 7^e Rang, du côté ouest du lac, la majeure partie de l'espace en zone « blanche » sur les lots 11 à 14, au sud du chemin, ne pourra être développée pour de la villégiature parce que la distance du lac est inférieure à 75 mètres.

La Ville de Macamic entend favoriser l'implantation de résidences permanentes le long du lac Macamic. De beaux terrains y sont destinés, comme ceux du Développement Fortin Les Berges à proximité du secteur urbain, qui seront offerts avec les services de l'aqueduc.

Aucun usage résidentiel ni aucune construction de nouvelles rues à des fins résidentielles ne peuvent être autorisés dans les zones correspondant à l'affectation villégiature développement.

Modif.
R. 22-333

2.4 LES COMMERCES ET SERVICES

Macamic compte 50 commerces et 33 entreprises de services sur son territoire, pour un total de 83. Ils sont à peu près tous à l'intérieur du périmètre urbain du secteur de Macamic. Parmi les plus importants, mentionnons un concessionnaire auto, un cinéma, un magasin de meubles, un motel-bar, une épicerie, un salon de quilles, un magasin de matériaux de construction, un restaurant - salle de réception, une pizzeria, des casse-croûtes, etc. On retrouve également 20 garages d'entretien de camions⁵. Plusieurs de ces commerces et services ont une fonction sous-régionale et s'adressent au secteur est de l'Abitibi-Ouest.

À Colombourg, outre la Clinique Rossignol, il n'y a actuellement aucun commerce et service à l'intérieur du périmètre urbain, l'ancien dépanneur n'étant plus en opération. À l'extérieur du périmètre urbain, on retrouve cinq garages d'entretien de camion, des entreprises agricoles, un salon de coiffure, un salon canin et un électricien.

Sur l'ancien territoire de la Paroisse de Macamic, on retrouve un garage d'entretien de camions, une cour à bois et une entreprise offrant de l'entreposage général comme commerces et services. Les autres entreprises situées sur le territoire sont d'autres natures, comme des entreprises agricoles.

Pour l'avenir, il apparaît que le périmètre urbain de Macamic présente un potentiel pour le maintien et le développement de commerces et services de spécialité s'adressant aux clientèles locales et de l'est de l'Abitibi-Ouest, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Pour ce qui est du périmètre urbain de Colombourg, considérant le bassin de clientèle à desservir et la proximité de La

⁵ Les données sur le nombre d'entreprises viennent du rôle d'évaluation et du rôle de la valeur locative de la Ville de Macamic.

Sarre, le potentiel paraît essentiellement pour des commerces de quartier. Dans le cas du secteur de la Paroisse de Macamic, le potentiel commercial paraît faible, considérant les contraintes propres à la zone agricole et la localisation de parties de territoire en zone « blanche ».

2.5 LES INDUSTRIES ET ACTIVITÉS PARA-INDUSTRIELLES

Macamic compte seulement trois industries sur son territoire : une industrie de bois travaillé à Colombourg, un atelier d'usinage sur la 8^e Avenue Est et une industrie de meubles résidentiels. Par ailleurs, une partie des activités du ministère des Transports du Québec, dans la partie nord-ouest du milieu urbanisé, peut être assimilée à des activités à caractère industriel.

Le règlement de zonage actuellement en vigueur dans le secteur de Colombourg identifie une zone industrielle le long de la route 111, sur les lots 43 et 44 du 5^e Rang. Ces lots étant situés en zone agricole protégée, la CPTAQ a refusé par le passé les demandes d'utilisation de ses terrains à des fins industrielles. Actuellement, aucune entreprise n'y est en opération. La voie ferrée du Canadien National traverse cette zone. On retrouve également des usages à caractère para-industriel le long de la route 393.

2.6 LES PARCS, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET SITES NATURELS

Dans le domaine des espaces et équipements de loisir, le secteur de la ville est assez bien pourvu : centre récréatif (incluant l'aréna), chalet multiservice, quelques aires de détente, terrains de tennis (qui demanderaient à être rénovés), terrain de balle, etc. Du côté du secteur de Colombourg, on retrouve un terrain de balle, une patinoire extérieure, le parc de quartier Optimiste et une aire de détente aménagée près de la salle municipale. Le terrain de balle est peu entretenu.

Voici une description d'équipements destinés au touriste ou à la pratique récréative que l'on retrouve à Macamic, ainsi que des sites naturels.

La halte routière et le projet de camping

La halte routière située dans la ville près du lac Macamic offre huit emplacements de camping, destinés surtout aux propriétaires de roulotte ou de véhicules récréatifs. L'endroit possède des commodités telles qu'une salle de toilettes avec douche, l'électricité et l'eau courante. La Ville projette l'aménagement d'un plus grand terrain de camping qui serait destiné également aux tentes. L'endroit visé est situé en bordure du lac Macamic, non loin du centre hospitalier.

Le projet de marina

La Ville a un projet de marina qui devrait se concrétiser en 2006 ou 2007, qui comprend, entre autres, la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau, l'actuelle rampe étant rendu désuète en raison de la faible profondeur de l'eau à cet endroit. Le projet comprend aussi le réaménagement

Modif.
R. 22-333

du quai, la mise en place d'un brise-vague, l'ancrage de sections de quais flottants, le réaménagement de la berge dans ce secteur et l'installation de luminaires⁶.

Modif.
R. 22-333

La Montagne à Fred et à Labbé et la Colline Macamic

En raison des dénivellations et du relief plat du secteur environnant, deux montagnes donnent de vues panoramiques intéressantes : la montagne à Fred et la montagne à Labbé. Les deux dominent la plaine environnante d'environ 50 mètres.

La montagne à Fred est dans le secteur de Colombourg. Elle est l'objet d'une utilisation récréative informelle assez importante par la population locale : promenade en véhicule tout-terrain ou en motoneige, cueillette de bleuets, randonnée pédestre, observatoire non aménagé. Cette utilisation récréative est d'ailleurs reconnue par le règlement de zonage actuellement en vigueur, par un zonage récréatif. Ce secteur fait partie des blocs de lots, selon l'entente régionale sur les lots intramunicipaux, de sorte que le gouvernement du Québec est propriétaire du fond de terrain et que la Ville en assume la gestion forestière. La population locale tient à préserver le caractère naturel et le potentiel récréatif de cette montagne et s'oppose à un projet de carrière de pierres et à toute coupe forestière qui pourrait avoir un impact significatif sur ce potentiel. La Ville de Macamic projette de développer davantage ce site dans les prochaines années, notamment par l'aménagement d'un belvédère, d'une tour d'observation et de nouveaux sentiers.

La montagne à Labbé, pour sa part, chevauche les territoires des ex-municipalités de Colombourg et de la Paroisse de Macamic. On y retrouvait un chalet et une partie des sentiers du club de ski de fond AMIC, mais ils ne sont plus en opération. Une partie du site a été acquise par un particulier qui fait l'élevage de chiens de traîneau à des fins personnelles.

Modif.
R. 22-333

La colline Macamic, donc le nom n'est pas officialisé, a pour sa part une altitude approximative de 330 m et où l'on retrouve le sentier pédestre du Grand Héron et ses aménagements dont la tour d'observation.

Musée de voitures à chevaux

La Ville opère depuis 2005 le musée de voitures à chevaux à Colombourg, qui met en valeur la Collection Claude-Morin. Cette collection comprend une trentaine de voitures à chevaux d'été et d'hiver qui ont été recueillies par M. Morin à travers l'Abitibi-Ouest en vue de les sauver de l'oubli. Elle comprend aussi plus de 300 objets et photos témoignant des transports en milieu nordique. Le musée se trouve à l'intérieur d'une grange, au centre du village de Colombourg. Des investissements récents ont permis une remise en valeur.

Le trajet cyclable La Sarre – Taschereau

Un trajet cyclable reliant La Sarre à Taschereau est en projet depuis 1997. Cet itinéraire cyclable d'une longueur de 78 kilomètres utilise des accotements asphaltés, des chemins de rang et des nouveaux sentiers hors route. Le tracé projeté à l'origine traversait le territoire de Macamic, entre

⁶ Source : Ville de Macamic, une ville de choix, *Marina*, [En ligne], <http://www.villemacamic.qc.ca/fr/tourisme/projet.cfm?ID=4>, consulté en mai 2006.

autres par le chemin du 2^e-et-3^e Rang Est, par le chemin du Petit-Un et par le chemin du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest. Le lien avec le secteur urbain de Macamic était prévu par l'aménagement d'une piste cyclable hors route sur la rive ouest de la rivière Loïs. Depuis, la Ville a revu le trajet cyclable sur son territoire et elle privilégie l'utilisation du chemin du 2^e-et-3^e Rang, reliant ainsi les deux périmètres urbains.

Le parc de la Source

Sur le territoire de la Paroisse de Macamic, il existe le parc «La Source» sur le lot 26 du 2^e Rang. On y retrouve une source aménagée et des bancs. Historiquement cette source était utilisée pour abreuver les chevaux, étant située en bordure de l'ancienne route La Sarre - Amos. Cette source a un bon débit et est très utilisée pendant l'été. Toutefois, son débit est insuffisant pour approvisionner la ville.

Pont couvert Molesworth

Le pont couvert est constitué d'une structure en bois de type town. Il a été érigé sur la rivière Loïs, sur le chemin des 2^e-et-3^e Rang. La dénomination vient de l'ancien nom donné à la rivière Loïs, dont on ignore l'origine. Le schéma d'aménagement l'identifie comme site d'intérêt historique. Le pont est soumis à des normes de protection prévus au chapitre 6 du règlement de zonage et au chapitre 4 du règlement de lotissement.

Modif.
R. 22-333

La gare de Macamic

La gare ferroviaire du Canadien National a été désignée en 1993 gare ferroviaire patrimoniale par le gouvernement fédéral. En 1989, par les pouvoirs conférés par la Loi sur les biens culturels, la Ville avait souligné son attachement à la gare en la citant monument historique. Dans son dernier plan d'urbanisme, elle indique son intention d'assurer la conservation du style architectural et de la mettre en valeur par un centre d'interprétation axé sur la colonisation de l'Abitibi et les activités reliées à la colonisation et au chemin de fer. La gare a été rénovée entre 1999 et 2000 servant maintenant au bureau de l'Hôtel-de-ville.

Modif.
R. 22-333

Le Grand-Héron

Le Grand-Héron est un site écotouristique situé au nord du lac Macamic. Un sentier pédestre gravit une colline pour donner accès à une tour d'observation de dix mètres de hauteur qui permet d'admirer le paysage surplombant le lac. Un sentier mène également au lac. L'endroit est apprécié des ornithologues pour l'observation des oiseaux aquatiques.

Héronnière et colonie de Sternes

On retrouve des sites d'intérêt faunique sur certaines îles du lac Macamic. Ils sont illustrés au plan des grandes affectations, secteur rural. Une importante colonie de grands hérons occupe deux îles, tandis qu'une colonie de sternes est présente sur une autre île. La colonie de hérons et la colonie de sternes sur une autre île sont reconnues au schéma d'aménagement et au plan d'affectation des terres publiques. Une telle reconnaissance est accordée pour une héronnière lorsqu'il y a plus de 25 nids par hectare au cours d'une des cinq dernières saisons de reproduction. La capacité d'accueil de

l'héronnière semble atteinte, car de nombreux nids de héron ont été observés sur les îles environnantes au cours des dernières années.

Boisés de frêne noir

Une île du lac Macamic ainsi qu'une portion du rivage du lac Macamic sont l'hôte d'une des rares forêts de frêne noir de la région. Le micro-climat du lac Macamic pourrait expliquer sa présence et son isolement relatif pourrait avoir contribué à son maintien. Ces arbres, en plus de servir d'habitat aux hérons, ont une valeur esthétique particulière qui se démarque des autres espèces végétales de la région.

Potentiel archéologique

Les recherches archéologiques ont établi qu'il y a eu une présence humaine en Abitibi-Ouest depuis au moins quelques milliers d'années, ce qui conduit à penser qu'il y a aussi eu une présence humaine à Macamic. Cependant, selon M. André Fradette, du ministère de la Culture et des Communications, aucun site archéologique n'a été recherché à Macamic. L'une des raisons de cette situation est que les archéologues s'intéressent beaucoup moins aux abords des lacs et rivières qui sont fortement affectés par l'érosion puisqu'une bonne proportion des anciens lieux de campement était près de l'eau. M. Marc Côté, archéologue pour Archéo-08, confirme que Archéo-08 n'a effectué aucune recherche dans le secteur de Macamic. Cependant, il mentionne qu'il est fréquent que des résidents de Macamic montrent des artefacts trouvés près du lac, ce dernier ayant d'ailleurs été un lieu de passage important entre le lac Chicobi (nord de Guyenne) et la pointe Apitipik du lac Abitibi. Les abords de la rivière Lois auraient sans doute aussi un potentiel archéologique.

La forêt urbaine

On retrouve des arbres à plusieurs endroits à l'intérieur du milieu urbanisé de Macamic, mais leur nombre n'est pas très élevé dans plusieurs secteurs. La plantation d'arbres en milieu urbain et en secteur de villégiature et la protection des espaces verts existants s'avèrent des moyens efficaces pour accroître la qualité du paysage et du cadre de vie. La présence d'arbres contribue positivement à la tranquillité du milieu et a des effets bénéfiques sur l'environnement (captation des poussières, réduction de l'érosion du sol, fixation du CO₂)⁷.

Circuit routier historique

En bordure des routes, plusieurs paysages présentent un intérêt en milieu rural. Il importe de maintenir un encadrement visuel de qualité sur les terres publiques et privées en bordure des routes. Une attention particulière doit être accordée à la route 111 identifié au SADR à titre de « circuit routier historique »

La ville de Macamic pourra, lors de la révision ou la modification de son plan d'urbanisme intégrer les différentes recommandations formulés dans l'étude de 2015 de la MRC intitulé : «Paysage ruraux d'intérêt sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Modif.
R. 22-333

⁷ Source : Gouvernement du Québec, *La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire, Guide de bonnes pratiques*, 2004, p. 57-60.

2.7 L'AGRICULTURE ET LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

L'agriculture est une activité importante à Macamic. Dans le secteur de la Paroisse de Macamic, tous les lots font partie de la zone agricole protégée sauf certains lots bordant le lac Macamic. Du côté de Colombourg, la totalité des 192 lots originaires est aussi à l'intérieur de la zone agricole protégée, à l'exception de la partie des lots 42 à 46 des 2^e et 3^e Rang qui forme le périmètre urbain. Cependant, comme c'est le cas ailleurs en Abitibi-Ouest, une partie assez importante de la superficie de la zone agricole protégée appartient à des non-producteurs.

Modif.
R. 22-333

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest classe la zone agricole protégée en trois affectations : agricole dynamique, agricole viable et forestière. La vaste étendue de la zone agricole protégée fait en sorte que les nouvelles implantations d'usages non agricoles sont peu nombreuses le long des chemins de rang, sauf dans la zone déstructurée.

Le relief plat, la fertilité des sols et le climat relativement favorable pour diverses cultures, notamment les fourrages et les céréales, sont l'une des bases du succès de l'agriculture. Ces conditions permettent le maintien de deux spécialités agricoles principales, soit l'élevage de bovins laitiers et l'élevage de bovins de boucherie. Selon le rôle d'évaluation, deux fermes ont comme production dominante les céréales, une est spécialisée en horticulture et une autre est en apiculture. Toujours selon le rôle d'évaluation, Macamic compte 99 unités d'évaluations ayant un usage agricole (67 dans la paroisse et 32 dans le secteur Colombourg), mais le nombre réel de fermes est nettement inférieur.

En Abitibi-Ouest, depuis les années 1980, le nombre de fermes a continué à diminuer. Par contre, la superficie des terres consacrées à l'agriculture a connu une nouvelle expansion. La culture de céréales a progressé de façon importante, tandis que des terres auparavant laissées à l'abandon sont maintenant utilisées comme pâturage. Il se peut que ces tendances touchent Macamic, mais cela n'a pas été vérifié au moment d'écrire ces lignes.

Pour les prochaines années, l'agriculture pourrait connaître des changements assez importants. Il est difficile de prévoir si ce sera du côté du développement de la production porcine ou de l'expansion de la production bovine et ovine ou même vers d'autres productions du secteur conventionnel ou du secteur biologique, ou encore du côté du recul de certaines productions actuelles. Dans le cas de la production porcine, des amendements législatifs ont conduit la MRC d'Abitibi-Ouest à se doter d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vue d'assurer une gestion adéquate des odeurs en milieu agricole et ce règlement s'applique à Macamic comme à toutes les autres municipalités de la MRC. Mais la Ville de Macamic a utilisé son pouvoir d'imposer certaines exigences plus sévères que celles du RCI sans qu'elles y soient inconciliables (réf. art. 35 du RCI) et à adopter des dispositions supplémentaires au zonage en ce sens.

2.8 LA FORÊT ET LES LOTS INTRAMUNICIPAUX

La forêt couvre une partie assez importante du territoire municipal. On la retrouve un peu partout, souvent à l'arrière des lots agricoles. Elle couvre de plus grandes superficies dans le secteur des montagnes à Fred et à Labbé et au sud-est du territoire. L'activité forestière s'exerce sur des boisés de fermes agricoles, sur des fermes forestières, sur les lots intramunicipaux épars possédés par la

municipalité et sur des blocs de lots selon une convention d'aménagement forestier. Aucune partie du territoire municipal n'est l'objet de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier en vertu de la Loi sur les forêts. Une très forte proportion des forêts se trouve à l'intérieur de la zone agricole protégée. Certains secteurs forestiers sont constitués d'anciennes terres agricoles qui ont été reboisées. Considérant les conditions bioclimatiques et les pratiques forestières en milieu agricole par le passé, la forêt est composée principalement de feuillus, particulièrement de tremble, et secondairement de résineux.

La population régionale et locale a développé une sensibilité plus grande que par le passé à l'impact des coupes forestières sur le plan visuel et sur les activités récréotouristiques. Elle souhaite également que la mise en valeur forestière continue à contribuer à l'emploi et à l'économie locale et régionale. Ces préoccupations sont reflétées dans le projet de schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest.

L'entente régionale sur les lots intramunicipaux, conclue en 1994, fait en sorte que la Ville de Macamic est un propriétaire et un intervenant forestier. Elle possède environ 32 lots ou parties de lots épars, dont une forte proportion est boisée. Elle est également impliquée dans une convention d'aménagement forestier portant sur environ 27 lots ou parties de lots en blocs sur son territoire, dont la propriété relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2.9 LES RÉSEAUX MAJEURS DE TRANSPORT

2.9.1 Le réseau routier

Le réseau routier local de Macamic est constitué des chemins et rues suivants :

- Sous la gestion du ministère des Transports :
 - les routes nationales :
 - la route 111;
 - la route 393;
 - la route 101
 - la route collectrice du chemin du 2^e-et-3^e Rang (la section à l'ouest du chemin Langlois, jusqu'à la rivière La Sarre);
- Sous la gestion de la municipalité :
 - les rues, routes ou chemins municipaux suivants :
 - le chemin du 2^e-et-3^e Rang (la section à l'est de Colombourg);
 - le chemin Lépine (l'ancienne route 111)
 - le chemin du 10^e-et-1^{er} Rang (Colombourg, Paroisse);
 - le chemin du Petit Un (Colombourg);
 - le chemin du 7^e Rang (Paroisse);
 - le chemin du 4^e-et-5^e Rang (Paroisse);
 - le chemin du 6^e-et-7^e Rang (Paroisse);
 - la route Macamic – Chazel (Paroisse);
 - le chemin de ceinture du lac Macamic (Paroisse);
 - une partie de l'ancien tracé de la route 101 sur le 10^e Rang (Paroisse);
 - le chemin Langlois (Colombourg);
 - le chemin de la Traverse (Colombourg);
 - la rue Macameau et l'avenue Rousseau à Colombourg, qui sont privés;
 - près d'une quinzaine de rues locales dans le secteur urbain de Macamic;
 - des chemins privés et publics dans les secteurs de villégiature.

Présentement, deux chemins ne sont pas entretenus à l'hiver, soit le Petit Rang 1 et le chemin Deshaies en secteur de villégiature. La Ville n'envisage cependant la fermeture d'aucun chemin.

Selon les débits de circulation journaliers moyens annuels (DJMA) observés en 1997, c'est la route 111 entre Macamic et La Sarre qui est la plus fréquentée à Macamic (entre 2000 et 5000 véhicules/jours), suivie de la route 111 entre Macamic et Taschereau (entre 1500 et 2000 véhicules/jours) et la route 101 au sud de Macamic (entre 1000 et 1500 véhicules/jours)⁸.

2.9.2 Les réseaux ferroviaire et maritime

Le dernier tronçon ferroviaire toujours actif en Abitibi-Ouest est celui de La Sarre-Taschereau qui permet de rejoindre Senneterre, et par des embranchements, Montréal et l'Ontario (via Rouyn-

⁸ Source : Ministère des transports du Québec

Noranda). Il est entré en opération en 1912. Il traverse le territoire de Macamic dans le sens est-ouest, incluant le secteur urbain. Son maintien est toutefois menacé compte tenu du faible tonnage transporté et de l'importance du camionnage.

On retrouve un quai public à Macamic, sur le lac Macamic. Comme le lac est peu profond, on y rencontre des contraintes à la navigation lorsque le niveau d'eau est bas.

2.9.3 *Le réseau électrique, de câblodistribution et de télécommunications*

Le poste de transformation d'électricité Palmarolle, situé à Colombourg, est l'un des deux postes en Abitibi-Ouest. L'ancienne ligne électrique reliant ce poste à celui de Renault est aujourd'hui abandonnée et fut démantelée en 1991. Par ailleurs, la nouvelle ligne reliant ces deux postes traverse également le secteur de Colombourg. Une autre ligne a été construite en 1996 entre les postes de Figury (près d'Amos) et de Palmarolle, mais elle ne touche pas au territoire de Macamic.

Il existe un poste de télévision à Macamic, le CK-Munautair, qui produit et diffuse une programmation locale sur le réseau du câble. Les signaux de télédiffusion sont captés à La Sarre et distribués de cette ville par un câble coaxial. Les signaux sont transportés à haute vitesse sur tout le territoire de Macamic par un réseau de fibres optiques⁹.

Macamic peut compter sur un accès à internet haute vitesse, ce qui n'est pas le cas dans certaines parties de l'Abitibi-Ouest.

2.9.4 *Le transport collectif et adapté*

Transport Coup de pouce est le transport collectif intra-territorial de la MRC d'Abitibi-Ouest. Cet organisme basé à La Sarre existe depuis 2005 et a pour objectif la gestion des demandes de déplacement en covoiturage et en transport adapté. Dans un premier temps, la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest sera sollicitée pour qu'elle offre les places disponibles. Dans un deuxième temps, le système de covoiturage se mettra en branle¹⁰.

La Corporation de transport adapté dessert entre autres les secteurs de Macamic et de Colombourg. Le service est offert aux personnes ayant un handicap permanent autant physique qu'intellectuel. Elle possède quatre minibus et est gérée de La Sarre.

2.9.5 *Le réseau de sentiers récréatifs*

Un projet de parcours cyclable reliant La Sarre et Taschereau empruntera le chemin des 2^e-et-3^e Rang pour relier les deux périmètres urbains, comme il en est fait mention dans la section sur le récréotourisme (trajet cyclable La Sarre – Taschereau). Cependant, il n'est pas assuré que le développement de ce parcours cyclable se réalise. Le projet est actuellement en suspend.

⁹ Source : MRC d'Abitibi-Ouest, PSAR 1, *Les communications*, Mai 2001, p.6

¹⁰ Source : Dazibao, la conspiration, *Transport Coup de pouce, l'Abitibi-Ouest à portée de main...!*, [En ligne], http://www.dazibao.qc.ca/communiques/communiques_details.cfm?ID=352&NoPage=1, (page consultée le 1^{er} septembre 2005).

Des sentiers balisés de motoneige desservent l'ensemble du territoire municipal. Le plus important est le sentier Trans-Québec, numéro 93, qui traverse le territoire municipal d'ouest en est en suivant sa limite sud. On retrouve également des sentiers locaux reliant ce sentier au secteur urbain et au secteur nord.

L'Association Quad Abitibi-Ouest / Baie James offre dans la MRC plus de 190 kilomètres de sentiers. Dans son développement, elle souhaite relier ses sentiers à ceux des clubs quad d'Amos et de Rouyn-Noranda. Elle projette aussi d'aménager des sentiers donnant accès aux villes et villages de l'Abitibi-Ouest et de relier les sentiers de l'Abitibi-Ouest à ceux du Nord-Est ontarien¹¹.

2.10 LES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

Modif.
R. 22-333

On retrouve les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic et aussi à quelques endroits sur le territoire de la paroisse : sur le chemin du Sanatorium, au 15 du chemin Bruneau et à quelques résidences le long de la route 101. L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées pour les résidences du secteur de Colombourg et des autres secteurs de la paroisse de Macamic se font sur une base individuelle. La Ville de Macamic prévoit étendre les services d'aqueduc afin de desservir les résidences qui s'établiront dans le projet résidentiel Fortin Les Berges, près du lac Macamic. Aucun problème d'approvisionnement ou de qualité d'eau potable n'a été identifié.

La Ville de Macamic puise son eau dans la rivière Lois à la hauteur du lot 25 du 3^e Rang. Le niveau d'eau du lac Macamic est primordial pour la station de pompage de la rivière Lois. « En effet, pour opérer la station de pompage efficacement le niveau du lac doit être compris entre 278.28 m et 281.02 m. Sous la cote de 278.59 m, la turbidité de l'eau augmente considérablement et exige plus de traitement pour rencontrer les normes de consommation d'eau »¹².

Pour le secteur de Colombourg, une source potentielle se trouve sur le lot 46 du rang 2, aux abords de la rivière du Sud, près du village. L'eau serait de qualité et le débit serait suffisant pour alimenter le village.

Il existe un bureau de poste dans le secteur urbain de Macamic et de Colombourg.

On retrouve deux écoles primaires, l'école Dagenais à Colombourg et le pavillon Tremblay de l'école Royal-Rousillon dans le secteur urbain (préscolaire, 1^{ère} à 6^e année). Il y a quelques années, la Commission scolaire du Lac-Abitibi a envisagé de fermer l'école de Colombourg, mais ce ne serait plus le cas actuellement. Le pavillon Le Séjour de l'école Royal-Rousillon, en milieu urbanisé, dessert les élèves de l'est de la MRC pour les 1^{ère}, 2^e et 3^e secondaire. Par la suite, les élèves doivent se rendre à la Cité Étudiante Polyno de La Sarre pour compléter leur secondaire.

¹¹ Source : La Sarre et la région de l'Abitibi-Ouest, *L'Association Quad Abitibi-Ouest / Baie James*, [En ligne], <http://abitibi-ouest.net/fr/tourisme/attraits.cfm?SID=3&CID=6&ID=68>, (page consultée le 1^{er} septembre 2005).

¹² Source : MRC d'Abitibi-Ouest, PSAR 1, *L'énergie*, Mai 2001, p.3.

Macamic compte sur le Centre de service du ministère des Transports du Québec, qui dessert l'Abitibi-Ouest, ainsi que sur le Centre de formation en transport de Macamic¹³.

Pour ce qui est des services de santé, ils sont dispensés par le Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales. Macamic peut compter localement sur le centre hospitalier St-Jean, un Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) de 135 lits, qui abrite aussi les services du CLSC¹⁴. Les citoyens doivent se rendre à La Sarre ou ailleurs pour les autres services de santé.

Il existe deux églises sur le territoire, l'une à Colombourg (Sainte Claire), l'autre dans le secteur urbain (Saint Jean L'Évangéliste). Elles font parties de la paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste. Il y a aussi un cimetière dans chacun des périmètres urbains.

2.11 L'ENVIRONNEMENT

Les préoccupations environnementales de la population prennent de plus en plus d'importance, à Macamic comme ailleurs. Ces préoccupations comprennent d'une part une volonté de préserver des écosystèmes, des habitats et des espèces végétales et animales et, d'autre part, une volonté de protéger et d'améliorer son cadre de vie. L'administration municipale reflète ces préoccupations dans de multiples choix qu'elle fait concernant l'utilisation de son territoire et dans sa réglementation. Elle se voit aussi confier de nouvelles responsabilités par la loi, comme celles portant sur la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, ou celle sur la gestion des odeurs en milieu agricole.

Voici quelques questions d'intérêt environnemental.

Qualité de l'eau potable

Pour le réseau d'aqueduc, le milieu urbain s'approvisionne en eau de surface de la rivière Loïs. L'eau est traitée avant la distribution. «Cette rivière, qui est alimentée par les eaux des lacs Loïs et Duchat, parcourt plusieurs terrains où se pratiquent des activités agricoles et forestières. De plus, à certains endroits, la rivière Loïs est située en bordure du réseau routier où l'on fait l'application de calcium/sel. Ces activités constituent les principaux risques pouvant affecter la qualité de l'eau¹⁵». Il y a des problèmes liés à la turbidité de l'eau. Pour y remédier, la ville a réalisé des études pour trouver un puit d'eau potable. Il s'avère que l'endroit le plus propice serait situé entre l'usine de filtration et la station de pompage, donc à l'ouest du pont couvert, du côté nord de la 1^{ère} Avenue Est, d'où l'intérêt pour la Ville d'assurer la protection de ce secteur.

Ailleurs sur le territoire, l'approvisionnement en eau potable se fait par des puits individuels. Des analyses effectuées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux (aujourd'hui l'Agence régionale) révèlent que trois puits individuels excèdent les normes de concentration pour certains

¹³ Source : MRC d'Abitibi-Ouest, PSAR 1, *Les services gouvernementaux*, Mai 2001, p.8.

¹⁴ Source : Santé et services sociaux du Québec, *Répertoire des établissements*, [En ligne], <http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/m02/M02Installation.asp?CdIntervSocSan=2128&PagePrec=M02Etablissemnt>, (page consultée le 1^{er} septembre 2005).

¹⁵ Source : MRC d'Abitibi-Ouest, PSAR 1, *Gestion de l'eau*, Mai 2001, p.6.

métaux, l'un pour le plomb, un second pour l'arsenic et un troisième pour l'uranium¹⁶. Ces données laisse croire qu'il n'y a pas de problème important sous cet angle à Macamic. Il pourrait en être autrement pour la contamination bactériologique. Aucune étude systématique n'a été faite pour Macamic. Cependant, une étude régionale de la Régie, faite il y a quelques années, révèle qu'environ 80 % des puits de surface et environ 30 % des puits artésien subissent une contamination bactériologique au moins une fois pendant l'été (les analyses ayant été faites aux deux semaines). Les causes exactes de la contamination sont souvent difficiles à établir, mais l'étanchéité des puits serait la plus importante mesure pour prévenir la contamination¹⁷. Pour réduire les risques de la contamination sur la santé humaine, l'Agence régionale propose aux municipalités qu'elles s'impliquent dans un programme d'analyse bactériologique de l'eau potable de chaque résidence disposant d'un puits individuel, au moins deux fois par année.

Traitement des eaux usées

Le milieu urbanisé de Macamic est desservi par l'égout sanitaire. Les eaux usées sont traitées dans des étangs aérés localisés sur la 1^{ère} Avenue Est. Pour le reste du territoire, le traitement des eaux usées se fait par des installations individuelles et il n'y a pas d'intention de changer cette situation.

Érosion des berges et problèmes liées aux hautes eaux et aux basses eaux

Les berges du lac Macamic sont soumises à une érosion très active à certains endroits, particulièrement lors de périodes de grands vents à l'eau haute. Selon une étude effectuée pour l'association des riverains, « l'érosion des berges affecte fortement 37 sites et moyennement 39 sites et ce, sur l'ensemble du pourtour du lac »¹⁸. L'érosion a pour conséquence de réduire la superficie de terrains et de réduire la qualité de l'eau en augmentant de façon importante la quantité de particules en suspension. À quelques endroits, notamment près du milieu urbanisé, le problème a été atténué par de l'enrochement de la rive.

Selon plusieurs riverains, le problème de l'érosion des berges serait en partie relié à la gestion des niveaux d'eau qui est faite par Hydro-Abitibi. En effet, depuis 1993, cette compagnie opère la centrale hydroélectrique LS-1, qui est de type « au fil de l'eau » et dont la production est achetée par Hydro-Québec¹⁹. Il faut cependant reconnaître que l'érosion des berges était également très active avant 1993. La rivière Loïs est aussi soumise, dans une moindre mesure, à l'érosion de ses berges.

Le niveau d'eau élevé entraînerait également d'autres difficultés, soit une perte d'efficacité de systèmes individuels de traitement des eaux usées et un mauvais drainage de secteurs agricoles.

Des problèmes d'une autre nature sont également reliés aux périodes de basses eaux. En effet, « lorsque le niveau d'eau est trop bas cela rend difficile voire même impossible la circulation en embarcation. Il peut aussi y avoir des impacts fauniques et notamment sur le frai du grand brochet, si le niveau d'eau ne lui permet pas d'accéder aux lieux de reproduction. La qualité des activités

¹⁶ Informations transmises par M. Daniel Gagné, responsable de la santé environnementale de l'Agence régionale.

¹⁷ Il s'agit d'un avis exprimé verbalement par M. Daniel Gagné, de l'Agence régionale.

¹⁸ Source : MRC d'Abitibi-Ouest, PSAR 1, *L'énergie*, Mai 2001, p.3.

¹⁹ Ibid, p.2

liées à la pêche peut également être affectée si le niveau d'eau est trop bas, en été comme en hiver »²⁰.

Plaine inondable

Il arrive parfois que le niveau du lac Macamic et de la rivière Loïs monte de façon importante lors de la fonte des neiges. Cela serait relié à la fois à la configuration de la rivière, qui ne peut évacuer rapidement toute l'eau de fonte, et à la gestion des niveau à la centrale LS-1. À l'intérieur du milieu urbanisé, il en résulte l'inondation de secteurs immédiatement en bordure de la rivière Loïs, particulièrement au sud de la voie ferrée. De plus, il se peut que d'autres secteurs soient sujets à inondation à l'eau haute en bordure de la rivière Loïs et du lac Macamic. Pour tenir compte de cette situation, l'ex-Ville de Macamic a choisi de ne pas prolonger la 4^e et la 5^e Avenue Est, mais d'autoriser le prolongement de la 2^e et de la 3^e Avenue Est jusqu'à la 1^{re} Rue Est et d'y autoriser le remblai de terrains desservis par une rue. Cependant, la nouvelle politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables²¹ fixe de nouveaux objectifs qui pourraient restreindre la possibilité de prolonger des rues et d'ériger des constructions dans la plaine inondable. Cette politique fait une distinction entre la zone de grand courant d'une plaine inondable (susceptible d'être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans) et celle de faible courant (récurrence de 100 ans). La ligne naturelle des hautes eaux lorsqu'elle n'est pas déterminée équivaut à la cote de récurrence de 2 ans²². Voici le tableau des cotes de récurrence qui s'applique au lac Macamic.

Récurrence	Niveau (m)
2 ans	279,99
20 ans	280,77
100 ans	281,20

Résidus ligneux

On retrouve à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic quatre dépôts de résidus ligneux qui témoignent de la présence d'anciennes scieries. Le plus important est au sud de la route 111, immédiatement à l'ouest de la rivière Loïs. Le site est propriété de Tembec. Un deuxième site est au bord du lac, au nord de la route 111; il a été cédé à la Ville à la condition qu'il soit réservé exclusivement comme parc. Un troisième site se trouve à l'est de la rivière, entre la route 111 et la voie ferrée. Finalement, un quatrième site est au nord de la 1^{re} Avenue Est, à 400 mètres à l'est de la rivière. La superficie totale de ces dépôts dépasse dix hectares. L'épaisseur est souvent de plusieurs mètres.

²⁰ Ibid, p.3.

²¹ Gouvernement du Québec, *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Décret 468-2005, 18 mai 2005, Gazette officielle du Québec, partie 2, pp. 2180-2191.

²² Réf. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Q-2, r.17.3, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, c. Q-2 a. 2.1)

Les résidus ligneux sont parfois utilisés comme matériel de remplissage pour des chemins et pour des terrains résidentiels, commerciaux ou industriels. La décomposition des résidus ligneux peut dégager du méthane et entraîner un risque d'incendie, mais ce risque serait faible à Macamic selon un avis communiqué à l'administration municipale. Sur le plan environnemental, les effluents des parcs à résidus ligneux peuvent contenir des composés organiques qui affectent certaines espèces aquatiques comme le doré, mais cette possibilité n'a pas été vérifiée dans le cas de Macamic.

Terrains contaminés

Modif.
R. 22-333

D'après le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Macamic recense quatre terrains contaminés :

- le 40, 7e Avenue Ouest Macamic ;
- le 83, 1re Rue Ouest Macamic ;
- le 123, 2e Rue Ouest Macamic ;
- le poste Hydro-Québec (48,7476944444-79,2027777778).

Disposition des matières recyclables et des matières résiduelles

Les matières recyclables de Macamic sont recueillies par une collecte de porte-à-porte et acheminées au centre de tri de Rouyn-Noranda. Pour ce qui est des matières résiduelles, celles du secteur de Colombourg sont acheminées au dépôt en tranchée de Palmarolle. Celles de l'ex-Paroisse de Macamic et de l'ex-Ville de Macamic vont à deux dépôts en tranchée contigus à Authier. D'ici quelques années, la loi pourrait obliger la fermeture de ces dépôts en tranchées, auquel cas les matières résiduelles devront être acheminées au lieu d'élimination sanitaire de La Sarre ou à un autre lieu. Pour ce qui est des boues de fosses septiques, elles sont destinées au lieu d'élimination de Palmarolle, qui est sous la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Modif.
R. 22-333

L'ensemble des contraintes naturelles et anthropiques répertoriées par la MRC ont été identifiées et cartographiées sur le plan intitulé « Zones de contraintes naturelles et anthropiques » en Annexe 2.

4.12 DES FORCES RESPECTIVES DE CHAQUE SECTEUR

Les regroupements municipaux de 2001 et 2002 créent un contexte nouveau et modifient les perspectives du développement de la ville. L'administration municipale peut aujourd'hui compter sur les forces du territoire de chacune des anciennes municipalités. Les anciennes limites territoriales n'existant plus, il faut maintenant planifier la ville de demain et son territoire rural en fonction des forces respectives, ceci dans un seul objectif commun. Voici un éventail de ces forces.

Secteur de Colombourg :

- Le village est à huit kilomètres de La Sarre et les secteurs des routes 393 et 111 sont encore plus rapprochés de cette ville. Au cours des 30 dernières années, cette situation a favorisé la construction résidentielle, ce qui a sans doute contribué à stabiliser la population.

- Plusieurs dizaines de nouveaux terrains peuvent être développés à l'intérieur du périmètre urbain, ce qui peut intéresser une clientèle qui recherche de plus grands terrains et un environnement rural tout en étant à proximité de la ville de La Sarre, mais la demande pour ce type de terrains à cet endroit a été faible au cours des dernières années.
- La présence d'une école primaire constitue un facteur d'attraction de jeunes familles.
- Un HLM de 10 logements contribue à conserver des personnes du troisième âge dans leur milieu.
- L'agriculture occupe une place intéressante et il y a présence de superficies boisées d'une certaine importance présentant un potentiel de mise en valeur polyvalente.
- La montagne à Fred et la montagne à Labbé constituent des attraits naturels à mettre en valeur et à protéger. Une approbation de la CPTAQ a d'ailleurs été donnée pour l'utilisation du site à des fins récréatives. Il existe des sentiers pédestres et une passerelle sur la montagne à Fred.
- Le musée de voitures à chevaux (Collection Morin) attire les touristes et excursionnistes dans le village.
- La circulation est facilitée par la présence des routes 393 et 111.

Secteur de la Paroisse de Macamic:

- Le lac Macamic constitue l'un des principaux outils au développement résidentiel et récréotouristique de l'ex-Paroisse de Macamic. Plusieurs secteurs riverains offrent un bon potentiel de terrains de villégiature.
- Le nouveau développement résidentiel Fortin Les Berges, sur les lots 21B et 22P du 4^e Rang, sur les rives du lac Macamic, présente un potentiel de dizaines de terrains desservis par l'aqueduc. Ce développement devrait bien répondre à un certain type de demande en terrains résidentiels.
- Le lac Macamic a un bon potentiel récréotouristique et naturel, notamment par le site du Grand-Héron et les sentiers qui y sont aménagés, plusieurs colonies d'oiseaux, une héronnière, un peuplement de frêne noir, etc.
- Il y a de belles terres agricoles, ce qui est reconnu par le milieu régional et par la MRC d'Abitibi-Ouest puisque des superficies importantes sont classées dans la zone agricole « dynamique ». L'industrie laitière et l'élevage bovin constituent les principaux secteurs.
- La circulation est facilitée par la présence des routes 101 et 111.

Secteur urbain de la ville :

- De par sa position géographique et sa taille, le secteur urbanisé assume un rôle de centre sous-régional de commerces et services desservant les populations des municipalités de l'est de l'Abitibi-Ouest. Ainsi, Macamic compte plus de 80 commerces et services privés et de nombreux services publics et communautaires, ce qui en fait la plus importante concentration en Abitibi-Ouest à l'extérieur de La Sarre. Leur regroupement dans un secteur relativement peu étendu constitue un contexte favorable pour de nouveaux projets.
- Il y a une concentration de quelques employeurs d'une certaine importance, particulièrement le Centre de Santé et de Services sociaux des Aurores boréales (Centre hospitalier St-Jean), la Commission scolaire du Lac-Abitibi (école Royal-Roussillon avec ses deux pavillons) et le ministère des Transports du Québec.
- Le périmètre urbain est grand et plusieurs terrains résidentiels sont disponibles.

- La présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire constitue un facteur favorable à diverses implantations résidentielles et non résidentielles.
- La présence du lac Macamic en pleine ville est un élément d'intérêt, notamment pour le tourisme. Le développement d'un camping est d'ailleurs envisagé aux abords du lac Macamic, non loin du Centre hospitalier.
- Le pont couvert Molesworth est un site d'intérêt historique à protéger et mettre en valeur.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES PRINCIPALES INTERVENTIONS

Modif.
R. 22-333

Les grandes orientations d'aménagement sont les lignes directrices par lesquelles la Ville de Macamic identifie ses choix et priorités dans l'aménagement et le développement de son territoire. Ces orientations devraient refléter la vision de la Ville pendant de nombreuses années. Des objectifs et des interventions viennent préciser les orientations.

Les orientations d'aménagement de Macamic doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest. Le schéma d'aménagement actuel est entré en vigueur en date du 17 mars 2017. Le plan d'urbanisme doit être conforme aux orientations suivantes de la MRC d'Abitibi-Ouest :

1. Optimiser l'utilisation des diverses parties du territoire tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les activités.
2. Contribuer à l'occupation dynamique et à la vitalité du territoire en offrant un milieu de vie attrayant.
3. Gérer et mettre en valeur les ressources naturelles en tenant compte des préoccupations de la population.
4. Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
5. Assurer des conditions favorables au maintien et au développement des entreprises et à la création d'emplois.
6. Structurer et développer des réseaux dans différents domaines en vue de renforcer la portée d'éléments isolés.
7. Préserver, améliorer et développer les infrastructures de transport, assurer un service adéquat aux usagers et soutenir le développement socioéconomique en optimisant les acquis et en favorisant une meilleure intégration des différents modes de transport.
8. Maintenir, améliorer et développer les infrastructures, équipements et services à caractère territorial et intermunicipal ; procéder sur la base d'une desserte adéquate de la population, par secteur de la MRC et en respect de la complémentarité des milieux.
9. Protéger, mettre en valeur l'environnement et atténuer les problèmes existants pour se redonner les possibilités d'une pleine utilisation du territoire et cela, tant d'une manière écologique, sécuritaire, esthétique que de toute autre façon.

Les grandes orientations d'aménagement de la Ville de Macamic reflètent la situation de trois anciennes municipalités qui n'en forment maintenant plus qu'une et dont la vision d'avenir est unifiée. Ce sont celles qui suivent :

- ORIENTATION 1 : Développer le secteur urbain comme pôle de commerces et services du secteur est de l’Abitibi-Ouest.
- ORIENTATION 2 : Assurer une disponibilité de terrains résidentiels et de villégiature de façon à répondre à la demande, tout en évitant une dispersion coûteuse du développement.
- ORIENTATION 3 : Développer le périmètre urbain de Macamic et celui de Colombourg en fonction des potentiels et des particularités de chacun.
- ORIENTATION 4 : Assurer, à l’intérieur de la zone agricole protégée, une cohabitation harmonieuse des activités agricoles, forestières, résidentielles, récréatives et autres. Cette cohabitation devra accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- ORIENTATON 5 : Poursuivre les améliorations qui font de Macamic un milieu de vie intéressant par ses aménagements, son patrimoine et sa qualité visuelle.
- ORIENTATION 6 : Favoriser le maintien et le développement des réseaux de transport et de communication de manière à assurer une bonne desserte locale et à les intégrer aux réseaux régionaux.
- ORIENTATION 7 : Renforcer les mesures de protection et de restauration de l’environnement.

Les lignes qui suivent identifient des objectifs et des interventions reliées à ces grandes orientations.

3.1 *ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER MACAMIC COMME PÔLE DE COMMERCES ET SERVICES DU SECTEUR EST DE L’ABITIBI-OUEST*

Macamic est l’un des principaux pôles secondaires de l’Abitibi-Ouest. La vitalité de ses commerces et services, privés et publics, est donc importante non seulement pour la population locale, mais aussi pour celle des municipalités de l’est de l’Abitibi-Ouest.

En ce sens, la Ville de Macamic identifie des équipements publics comme ayant une vocation supralocale, soit l’école secondaire Le Séjour, le centre hospitalier Saint-Jean, Centre Joachim-Tremblay (l’aréna), le Centre de services du ministère des Transports du Québec, le Centre de formation en transport et possiblement d’autres services.

De la même manière, la Ville de Macamic reconnaît la vocation supralocale de commerces et services privés comme les suivants : vente d’automobiles, vente de meubles, vente de matériaux de construction, cinéma, supermarché, poste d’essence et quelques autres.

L’intention de la Ville est de favoriser le maintien des commerces et services supralocaux et de créer des conditions favorisant l’implantation d’autres commerces et services de ce type, notamment en favorisant la disponibilité de grands terrains. Elle veut aussi favoriser leur implantation dans des secteurs où ils bénéficient d’une bonne accessibilité et d’une bonne visibilité, à l’intérieur du milieu urbanisé, particulièrement en bordure des routes 111 et 101.

3.2 ORIENTATION 2 : ASSURER UNE DISPONIBILITÉ DE TERRAINS RÉSIDENTIELS ET DE VILLÉGIATURE DE FAÇON À RÉPONDRE À LA DEMANDE, TOUT EN ÉVITANT UNE DISPERSION COÛTEUSE DU DÉVELOPPEMENT

Considérant le vécu des dix dernières années, il pourrait y avoir une demande annuelle pour environ cinq terrains résidentiels et de villégiature au cours des prochaines années. Cette demande pourrait être plus basse si la situation économique de l'Abitibi-Ouest se détériore, mais pourrait aussi être plus élevée en fonction du développement minier et d'une certaine vitalité de l'agriculture.

Comme Macamic entre en compétition avec La Sarre et les municipalités rurales environnantes lorsqu'il est question d'attirer les nouveaux projets résidentiels, son offre en terrains doit évoluer de façon fine en fonction des caractéristiques de la demande. Macamic peut compter, dans sa volonté d'accueillir de nouveaux ménages, sur une bonne diversité de types de terrains et de localisations, comme on peut le voir dans ce qui suit.

- Réaliser le développement Fortin les Berges en misant sur l'attrait du lac Macamic et en s'adressant à des clientèles qui recherchent des terrains de haut de gamme desservis par l'aqueduc.
- Poursuivre le développement de villégiature autour du lac Macamic, par des chemins privés, d'abord en priorisant la consolidation des secteurs dont la construction est déjà commencée avant d'ouvrir de nouveaux chemins.
- Chercher à ce que les terrains vacants sur les rues existantes à l'intérieur du périmètre urbain soient construits avant d'amorcer le prolongement de rues et, à cette fin, prendre diverses mesures pour y attirer des projets de construction. La continuation des incitatifs financiers à la construction constitue sans doute une mesure valable. Une autre mesure serait de chercher à adapter, là où c'est possible, les terrains disponibles aux particularités de la demande, notamment en privilégiant des secteurs où les terrains sont plus larges (ex. 30,48 mètres ou 100 pieds). Une mesure plus générale consiste à améliorer les éléments de qualité de vie à l'intérieur du milieu urbanisé.
- Dans la partie nord du périmètre urbain de Macamic, réserver les terrains pour un développement à long terme et éviter que de nouvelles implantations en bordure du chemin Lépine (ancienne route 111) ne viennent complexifier la mise en place d'un éventuel lotissement dans ce secteur.
- Offrir les terrains disponibles dans le périmètre d'urbanisation de Colombourg à des clientèles qui recherchent une ambiance rurale et la proximité du milieu urbanisé de La Sarre. Développer de nouvelles rues si la demande le justifie.
- Faciliter, par sa réglementation, le développement du travail autonome et du télétravail à domicile, tout en limitant l'envergure que peut prendre ces types d'usages à l'intérieur d'une résidence.

Modif.
R. 22-333

Par ailleurs, la Ville veut favoriser les rapports étroits entre les familles et leurs aînés ou des personnes vivant des limitations. La Ville adhère au concept de maison intergénérationnelle et désire les autoriser dans la plupart des secteurs où les résidences sont permises.

3.3 *ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE MACAMIC ET CELUI DE COLOMBOURG EN FONCTION DES POTENTIELS ET DES PARTICULARITÉS DE CHACUN*

Les deux périmètres d'urbanisation sont les deux seuls secteurs de concentration des constructions à Macamic et cette situation devrait se maintenir à l'avenir selon ce qui suit :

- Poursuivre le développement à l'intérieur du périmètre urbain de Colombourg sur la base de puits d'eau potable individuels et d'installations individuelles de traitements des eaux usées.
- Favoriser le maintien des services existants dans le périmètre urbain de Colombourg (école, HLM, église et autres) et l'implantation de nouveaux commerces et services de quartier, notamment un dépanneur.
- Maintenir en opération le musée de voitures à chevaux.
- Développer un terrain de camping près du lac Macamic, un peu à l'est du pont de la route 111. Le tourisme est un secteur générateur de retombées, ce qui soutiendra les commerces locaux.
- Assurer une desserte par l'aqueduc et l'égout sanitaire pour la presque totalité du périmètre urbain du secteur de Macamic tout en reportant à une étape ultérieure le prolongement de ces réseaux dans le secteur nord du chemin Lépine (ancienne route 111). L'extension des services d'aqueduc et d'égout est conditionnelle au développement des terrains vacants actuellement desservis. Du côté sud du milieu urbanisé, l'aqueduc dessert quelques résidences situées dans la zone agricole protégée et la Ville n'a pas l'intention de le prolonger.
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services privés et publics à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic, de manière à assurer une bonne desserte de la population locale et de l'est de l'Abitibi-Ouest.
- Concentrer le développement industriel à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic et y assurer une disponibilité de terrains industriels tout en s'assurant que les activités à caractère industriel ne nuisent pas aux autres activités.

3.4 ORIENTATION 4 : ASSURER, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE, UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES, RÉSIDENIELLES, RÉCRÉATIVES ET AUTRES

Modif.
R. 22-333

La majeure partie du territoire de Macamic fait partie de la zone agricole protégée. Le SADR classe une partie de ce territoire comme un secteur agricole dynamique, une autre partie comme un secteur agricole viable et un troisième, comme un secteur forestier. Par ailleurs, la majorité des résidences à l'intérieur de la zone agricole protégée ne sont pas rattachées à une entreprise agricole. Cela conduit aux choix suivants : ».

- En assurant la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture par la réduction des usages non agricoles dans les secteurs à fort potentiel agricole.
- En favorisant la mise en valeur du territoire agricole par l'appui aux diverses initiatives visant le maintien de l'agriculture et en encourageant la remise en production de terres en friche ;
- En favorisant l'occupation du territoire en autorisant l'implantation de résidence en milieu agro-forestier, afin de maintenir les services et l'enrichissement de la qualité du milieu, en recensant les nouvelles possibilités de construction résidentielle et en communiquant avec les propriétaires pour les informer du potentiel de développement de leur propriété.
- En améliorant la qualité visuelle du milieu agricole et rural par la réglementation relative à la qualité du cadre bâti et en appliquant le règlement sur les nuisances, la sécurité et le zonage afin d'enlever les éléments nuisibles, dangereux et non esthétique.
- En s'assurant d'une réglementation appropriée pour l'implantation de nouveaux élevages porcins de manière à minimiser les impacts négatifs pour les résidents, particulièrement pour ce qui est des odeurs.
- En mettant en valeur le secteur forestier de manière à :
 - ne pas affecter les activités et le potentiel récréatifs, particulièrement dans le secteur de la montagne à Fred et de la montagne à Labbé, ainsi qu'en bordure des sentiers récréatifs (randonnée, motoneige, quad). Ainsi, le couvert forestier doit être maintenu dans une bande de chaque côté des sentiers existants. De plus, il y a lieu d'élaborer un plan d'aménagement qui pourrait identifier d'autres secteurs où le couvert forestier devra être maintenu à des fins d'encadrement visuel ;
 - assurer la pérennité des ressources par la planification des travaux, en encourageant la mise en valeur de la forêt privée et en planifiant les travaux en fonction de la qualité des chemins d'accès ;

3.5 *ORIENTATION 5 : POURSUIVRE LES AMÉLIORATIONS QUI FONT DE MACAMIC UN MILIEU DE VIE INTÉRESSANT PAR SES AMÉNAGEMENTS, SON PATRIMOINE ET SA QUALITÉ VISUELLE*

Macamic propose à ses résidents un cadre de vie intéressant. Comme la qualité de vie prend une importance grandissante, tant pour les résidents actuels que pour ceux que la Ville souhaite attirer, les mesures suivantes sont envisagées :

- Inclure, au règlement de zonage, des normes touchant l'aménagement des terrains et l'affichage de manière à améliorer l'aspect visuel des rues, des routes, des chemins de rang et des chemins de villégiature.
- Protéger les espaces verts publics et élaborer une politique favorisant la plantation d'arbres dans les espaces publics à l'intérieur des deux périmètres urbains : parcs, emprise de rues, cours d'école, pourtours de bâtiments publics et autres espaces publics. Inciter les propriétaires privés à faire de même sur leurs propriétés.
- Inclure au règlement de zonage des dispositions touchant le contrôle de l'abattage d'arbres à l'intérieur des deux périmètres d'urbanisation et l'obligation d'y planter des arbres lors de la construction d'un bâtiment principal.
- Améliorer l'esthétisme des terrains en zone de villégiature et limiter la proportion d'un terrain de villégiature qui peut être déboisée. Pour les terrains de faibles superficies, restreindre les types d'implantations qui peuvent s'y établir.
- Assurer un entretien adéquat des parcs et terrains de sport, incluant le terrain de tennis.
- Appuyer la mise en valeur de la montagne à Fred à des fins récréotouristiques. Élaborer un plan d'aménagement de cette montagne de manière à localiser les usages récréatifs existants et ceux à développer. Ce plan devrait aussi décrire la nature des interventions forestières projetées et les localiser de manière à ne pas compromettre la qualité des paysages et le potentiel récréatif.
- Appuyer la mise en valeur du patrimoine architectural local, notamment celui de l'église.
- Développer la connaissance du potentiel archéologique local, en collaboration avec Archéo-08 et avec les résidents intéressés par l'archéologie, en vue d'assurer sa protection et sa mise en valeur.

3.6 *ORIENTATION 6 : FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION DE MANIÈRE À ASSURER UNE BONNE DESSERTE LOCALE ET À LES INTÉGRER AUX RÉSEAUX RÉGIONAUX*

- La Ville de Macamic ne prévoit la construction sur son territoire d'aucune nouvelle voie principale de circulation ni le développement de nouveaux réseaux de transport.
- La Ville veut contribuer au maintien d'une bonne fluidité de la circulation sur les routes nationales en limitant le nombre de nouveaux accès à la route 111, dans la partie ouest du

milieu urbanisé, et à la route 393 dans le secteur de Colombourg. Cette mesure aura aussi pour effet de limiter le nombre de personnes qui subissent les nuisances liées à la circulation sur ces routes.

- La Ville veut favoriser le maintien des sentiers récréatifs et le développement de nouveaux sentiers dans certains cas, de même que leur rattachement aux réseaux d'Abitibi-Ouest : motoneige, quad et vélo.
- La Ville souhaite que puissent être étendus à toutes les parties de son territoire les réseaux de communication moderne, particulièrement ceux du téléphone cellulaire et d'Internet haute vitesse.
- Dans les zones de villégiature, la Ville veut limiter le transport scolaire aux seuls secteurs desservis par des chemins conformes aux normes du règlement de lotissement. Les résidences permanentes ne seront autorisées que dans de telles conditions.

3.7 *ORIENTATION 7 : RENFORCER LES MESURES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT*

Assurer la protection des rives et du littoral et réduire l'érosion des berges

La première mesure pour la protection des rives et du littoral est de revoir la réglementation d'urbanisme en fonction de la nouvelle politique québécoise de protection des rives et du littoral.

Une seconde mesure consiste à combattre l'érosion des berges du lac Macamic et de la rivière Lois. En ce sens, de l'enrochement a déjà été effectué dans certains secteurs du lac Macamic, et d'autres travaux sont prévus par la Ville. Elle donne son appui à toute autre initiative de stabilisation des berges faite dans le respect de l'environnement. La Ville entend également appuyer les initiatives en vue d'obtenir d'Hydro-Abitibi qu'elle gère la centrale LS 1 de manière à minimiser les risques d'érosion des berges du lac Macamic, tout en facilitant la navigation pendant la période estivale.

Plaine inondable

Comme la plaine inondable n'a jamais été délimitée officiellement, la première mesure sur cette question est de la délimiter dans les secteurs susceptibles d'être construits, particulièrement en bordure de la rivière Lois en milieu urbanisé et dans les secteurs de villégiature en bordure du lac Macamic. À la suite de cette opération, la réglementation d'urbanisme devrait être revue en conséquence, de manière à appliquer les dispositions de la politique québécoise, qui impliquent entre autres l'interdiction de nouvelles constructions dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (susceptible d'être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans, soit la cote de 280,77 m).

Agriculture

Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et s'assurer d'une gestion adéquate des odeurs pour toute nouvelle entreprise agricole susceptible d'avoir un impact sur cette question.

Gestion des matières résiduelles

Il n'y a aucun lieu d'élimination sanitaire et aucun dépôt en tranchée sur le territoire de Macamic. La Ville prévoit suivre ce qui est prévu dans le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC d'Abitibi-Ouest (février 2004). Ce plan prévoit notamment une cueillette sélective. Les matières recyclables sont acheminées au centre de tri de Rouyn-Noranda et les déchets sont acheminés aux dépôts en tranchée de Palmarolle pour le secteur de Colombourg et d'Authier pour le reste du territoire. Éventuellement, ces matières devront être acheminées à un lieu d'élimination sanitaire.

Gestion des boues septiques : compétence déléguée

La Ville de Macamic a délégué sa compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques à la MRC d'Abitibi-Ouest. En conséquence, les boues de fosses septiques sont acheminées au dépôt régional de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, localisé à Palmarolle.

4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

4.1 PRÉSENTATION ET IDENTIFICATION DES AFFECTATIONS

Modif.
R. 22-333

Les grandes affectations du sol définissent les intentions de la Ville concernant l'utilisation future des diverses parties de son territoire. Les affectations sont exprimées en termes assez généraux et de manière à laisser une certaine souplesse dans les décisions. Elles sont formulées afin de répondre à un horizon de planification d'au moins 5 ans.

Les affectations du sol visent à favoriser la localisation optimale des diverses activités, et surtout de celles qui sont en développement, tout en limitant le plus possible les risques de conflits entre les divers usages. Elles visent aussi à reconnaître la plupart des usages existants qui ne créent pas de nuisance induite et qui sont compatibles avec l'utilisation projetée des diverses parties du territoire municipal. Les deux plans d'accompagnement localisent les affectations.

Le périmètre d'urbanisation de Colombourg figure sur le 1^{er} plan et celui de Macamic est représenté sur le 2^e plan. Le territoire situé à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic est destiné à être développé de façon plus concentrée, se distinguant ainsi du territoire rural.

Les règlements d'urbanisme, particulièrement celui de zonage, traduiront en termes réglementaires les intentions exprimées dans les grandes affectations. Ils doivent être conformes aux grandes affectations qui sont définies dans le présent document.

Les pages qui suivent donnent la description des affectations du sol qui ont été retenues. Ces affectations sont les suivantes :

Les affectations résidentielles :

- affectation résidentielle de faible densité;
- affectation résidentielle de moyenne et haute densité;
- affectation maison mobile;
- affectation rurale résidentielle;
- affectation villégiature de consolidation;
- affectation villégiature de développement.

Les affectations agricoles :

- affectation agricole dynamique;
- affectation agricole viable;
- affectation forestière.

Les affectations commerciales et industrielles :

affectation centre-ville;
affectation commerce routier;
affectation mixte;
affectation industrielle;
affectation transport.

Les affectations communautaires :

affectation publique et communautaire;
affectation parc et espace vert;
affectation récréative.

Les affectations de conservation et de protection :

affectation de protection
affectation réserve urbaine.

4.2 LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES

Affectation résidentielle de faible densité

Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées desservies par l'aqueduc et l'égout sanitaire (ou uniquement par l'aqueduc dans certains cas), tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage. Pour certaines zones, la réglementation pourra restreindre l'autorisation à des résidences unifamiliales isolées. Dans d'autres zones, elle pourra reconnaître des résidences existantes ayant jusqu'à quatre logements. Les commerces et services complémentaires à une résidence peuvent être autorisés, tout comme les parcs et espaces verts. Dans le cas du nouveau développement dans le secteur sud-ouest, il sera possible d'autoriser un commerce de dépannage dont la localisation exacte reste à établir. Les maisons mobiles sont interdites.

Affectation résidentielle de moyenne et haute densité

Dans cette affectation, les résidences sont destinées à être desservies par l'aqueduc et l'égout sanitaire. Il est possible d'autoriser des résidences sans limite quant au nombre de logements par résidence, mais un nombre minimal ou maximal de logements par bâtiment peut être établi dans certaines zones.

Les commerces et services complémentaires à la fonction résidentielle peuvent être autorisés par la réglementation. L'usage commerce de dépannage peut aussi être autorisé dans les secteurs où la

demande le justifie, notamment dans le secteur sud-ouest. L'usage « salon funéraire » peut être reconnu en bordure de la 5^e Avenue. Les parcs et espaces verts sont autorisés. Les maisons mobiles sont interdites.

Affectation maison mobile

Dans cette affectation, la seule autorisation est celle de maisons mobiles utilisées comme résidences unifamiliales et de parcs et espaces verts. Ces résidences sont destinées à une desserte par l'aqueduc et l'égout sanitaire.

Affectation rurale-résidentielle

Cette affectation couvre des secteurs qui ne sont pas destinés à une desserte par l'aqueduc et l'égout sanitaire dans un avenir prévisible. L'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées se font donc par des installations individuelles. L'affectation porte sur des terrains en bordure du chemin Lépine (ex-route 111) et sur le secteur d'agriculture déstructurée en bordure de la route 393 (incluant des lots donnant sur le chemin des 2^e-et-3^e Rang du secteur de Colombourg). Dans le secteur du chemin Lépine, l'affectation porte sur une profondeur de 75 mètres parce qu'une partie des terrains se trouve à moins de 300 mètres du lac Macamic.

Les résidences unifamiliales et bifamiliales isolées y sont autorisées. La réglementation d'urbanisme peut aussi autoriser des usages complémentaires à une résidence : commerces, services (incluant le télétravail à domicile), camionneur artisan, entrepreneur artisan.

Dans le secteur du chemin Lépine, il faudrait que les nouvelles implantations se fassent de façon à ne pas compromettre un éventuel développement avec aqueduc et égout en arrière-lot. Cependant, comme aucun développement n'est envisagé dans un avenir prévisible, le type de développement potentiel n'est pas connu et il est donc difficile de localiser les accès qui croiseront le chemin Lépine.

Affectation villégiature consolidation

L'affectation villégiature consolidation est située en bordure des lacs et des cours d'eau. L'affectation correspond principalement au secteur déjà construit, sinon à un chemin existant, à une bande de 200,0 mètres riveraine ou d'autres limites. L'affectation est entièrement située en dehors de la zone agricole permanente. L'affectation villégiature consolidation du présent plan d'urbanisme fait référence à l'affectation villégiature consolidation du SADR.

L'objectif principal est d'optimiser la construction des sites où des terrains qui sont déjà disponibles en bordure des chemins existants. La protection de ces secteurs fragile doit être intégrée dans les interventions humaines de développement.

Pour les secteurs de petite propriété saisonnière en conversion, des solutions doivent être mises de l'avant afin d'assurer l'implantation de traitement des eaux usées et de captage d'eau potable.

Les résidences saisonnières et permanentes, d'un ou deux logements, sont autorisées. Les commerces de proximité, l'agrotourisme de même que les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence peuvent être autorisés.

L'exploitation minière et l'extraction de sols arables sont prohibées, tout comme les infrastructures minières et les parcs à résidus.

Les activités de culture du sol et de reboisement sont autorisées. La récolte forestière est autorisée, « mais seules les coupes partielles comme la coupe progressive irrégulière sont autorisées à ces endroits, de même que les coupes visant l'implantation des constructions et des usages autorisés. On peut retrouver quelques installations d'utilité publique mineures, des activités de récréation extensive et intensive. Les espaces publics et les accès au plan d'eau doivent être identifiés pour les secteurs disposant de construction non riveraine (2e couronne avec le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble.).

Le couvert forestier doit être maintenu à l'intérieur de l'affectations Villégiature consolidation. Seules les coupes partielles comme la coupe progressive irrégulière sont autorisées à ces endroits, de même que les coupes visant l'implantation des constructions et des usages autorisés.

Modif.
R. 22-333

Affectation villégiature développement

L'affectation villégiature développement regroupe des parties de territoire naturelles localisées en bordure des lacs et des cours d'eau. Le potentiel de ces secteurs est excellent pour la villégiature et les activités récréotouristiques.

L'affectation correspond souvent aux secteurs contigus à la villégiature consolidation, sinon à un chemin existant, à une bande de 200 mètres riveraine ou d'autres limites. L'affectation est entièrement située en dehors de la zone agricole permanente. L'affectation villégiature développement du présent plan d'urbanisme fait référence à l'affectation villégiature développement du SADR.

Les usages résidentiels ne sont pas autorisés, ni la construction de nouvelles rues à des fins de villégiature. Cependant, la construction de rue peut être effectuée à des fins agricoles, forestière, de récréation intensive et extensive ainsi que pour l'installation d'utilité publique.

La ville de Macamic pourra, lors de la révision ou la modification de son plan d'urbanisme, permettre l'usage résidentiel et la construction de voies de circulation résidentielles, à la condition d'y inclure la planification suivante :

- 1° établir une projection de la demande en terrains de villégiature sur un horizon de 15 ans et motiver cette projection;
- 2° estimer la part de la demande en terrains qui peut être satisfaite à l'intérieur des secteurs de Villégiature consolidation en prenant en considération, notamment, les caractéristiques des terrains disponibles en rapport à la demande;
- 3° estimer le nombre de nouveaux terrains à créer du côté de l'eau dans l'affectation Villégiature Développement, en vue de répondre à la demande qui ne peut être satisfaite dans l'affectation Villégiature consolidation (point 2) et établir la superficie requise;
- 4° répartir cette superficie dans un ou plus d'un secteur de Villégiature développement et y autoriser le développement de terrains;
- 5° illustrer un projet de lotissement pour les secteurs sélectionnés, incluant les chemins d'accès et les accès publics à l'eau.

6° prohiber l'usage résidentiel et le développement de terrains résidentiels ailleurs dans l'affectation.

Lorsque 50% des terrains de la projection prévue au point 3 du paragraphe précédent auront été vendus pour un secteur, une municipalité pourra amender sa réglementation d'urbanisme pour autoriser le développement de superficies additionnelles en reprenant les six étapes prévues au paragraphe qui précède. Si un secteur de cette affectation fait partie de la zone agricole protégée, pour obtenir un avis de conformité au présent schéma, une municipalité devra avoir obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou une exclusion de cette zone.

Les commerces de proximité et les usages accessoires commerciaux ou de services pourront être autorisés lorsque les secteurs seront disponibles pour le développement suivant les démarches décrites précédemment.

L'exploitation minière et l'extraction de sols arables sont prohibées, tout comme les infrastructures minières et les parcs à résidus.

Les activités de ferme d'élevage et l'agriculture artisanale, de culture du sol et de reboisement sont autorisées. La récolte forestière est autorisée, mais seules les coupes partielles comme la coupe progressive irrégulière sont autorisées à ces endroits, de même que les coupes visant l'implantation des constructions et des usages autorisés. On peut retrouver quelques installations d'utilité publique mineures, des activités de récréation extensive et intensive.

Le couvert forestier doit être maintenu à l'intérieur de l'affectation Villégiature développement. Seules les coupes partielles comme la coupe progressive irrégulière sont autorisées à ces endroits, de même que les coupes visant l'implantation des constructions et des usages autorisés

4.3 LES AFFECTATIONS AGRICOLES

Modif.
R. 22-333

Les affectations agricoles couvrent le territoire situé dans la zone agricole protégée, ce qui représente la majeure partie du territoire municipal.

On retrouve également à l'intérieur de la zone agricole plusieurs îlots déstructurés dont les limites correspondent à celles identifiées au SADR et sont identifiés et cartographiés sur le Plan des grandes affectations du sol en Annexe 1

Îlots déstructurés

Un îlot déstructuré est un secteur ponctuel de petite taille regroupant des unités territoriales de faible superficie (3 000 m² à 5 000 m²), où les usages non agricoles dominent. On peut y retrouver des résidences, des commerces, des industries ou d'autres usages ainsi que des terrains vacants enclavés. Ces espaces vacants sont difficilement récupérables pour les activités agricoles en raison de la superficie des terrains vacants et de la proximité des usages non agricoles ou de l'historique de développement du secteur.

Les îlots déstructurés se localisent le long des voies de circulation ou à la croisée de celles-ci sous forme d'une bande de terrain. La désignation d'un tel îlot vise essentiellement à reconnaître un état de fait sur le terrain et de limiter leur extension.

Affectation agricole dynamique

Correspond au territoire de l'affectation «Agricole Dynamique» du SADR. L'objectif de cette affectation est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante, de même que les usages qui y sont rattachés. Cette affectation couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture, ainsi qu'un milieu social propice à la pratique de celle-ci. L'implantation d'usage non agricole doit s'effectuer en minimisant leur impact sur les activités agricoles.

Les usages agricoles sont tous permis. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.).

Les résidences permises sont reliées à la production agricole ou liées à une autorisation en répondant aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Seules les résidences de basse densité (2 logements maximum) sont autorisées.

Les activités liées à l'agrotourisme au commerce agroforestier et les usages accessoires commerciaux ou de services liés aux activités commerciales précédemment mentionnées sont autorisés.

Les activités industrielles liées à la ressource de première transformation sont autorisées, ainsi que l'exploitation minière et l'extraction de minerais. De plus, les activités industrielles artisanales de petite dimension sont autorisées.

La récolte forestière est autorisée et le reboisement est prohibé avec l'aide de fonds publics sur les superficies en culture (incluant les pâturages). La plantation est préconisée sur les rives des lacs et cours d'eau, ainsi que sur les sols agricoles de faible qualité.

Les installations d'utilité publique sont autorisées, ce qui exclut les bâtiments institutionnels. Les abris sommaires et la récréation extensive sont autorisés. Dans le cas de la récréation intensive, les activités doivent être associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme.

Les usages complémentaires, tels que de services ou de commerces dans une résidence peuvent être autorisés. Toutefois, une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole est nécessaire.

L'implantation d'usages commerciaux accessoires à une résidence principale ne doit pas avoir pour conséquence d'augmenter les distances séparatrices relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

Affectation agricole viable

Cette affectation correspond principalement à des parties de la zone agricole permanente (sauf pour de petites superficies) où l'agriculture est viable, mais où l'utilisation du sol est à prédominance forestière. De grandes étendues sont en friche (terres agricoles abandonnées). L'intention est de prioriser l'agriculture, tout en permettant certains usages non agricoles et en favorisant le reboisement de friches dont la perspective de remise en production agricole est pratiquement nulle.

Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole Dynamique. Les superficies qui ne sont pas incluses dans la zone agricole provinciale pourront permettre diverses catégories d'usages, en fonction de ce qui est accepté dans les secteurs contigus ou selon les potentiels propres à ces secteurs. De plus, les équipements liés à la gestion des matières résiduelles sont aussi autorisés dans l'affectation agricole viable.

Affectation forestière

L'affectation forestière est située en périphérie des secteurs habités et des terres en culture. Dans cette affectation la forêt prédomine le territoire, mais il est possible que l'on y retrouve quelques terres en culture ou des friches. Près de la moitié de la superficie est située en zone agricole permanente. L'objectif principal est d'optimiser la mise en valeur polyvalente des ressources naturelles. L'affectation forestière du présent plan d'urbanisme fait référence à l'affectation Forestière.

Les usages agricoles sont tous permis dans les espaces en zone agricole permanente.

Les résidences permises sont reliées à la production agricole ou liées à une autorisation en répondant aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Seules les résidences de basse densité (2 logements maximum) sont autorisées.

Les activités liées à l'agrotourisme au commerce agroforestier et les activités industrielles artisanales de petite dimension sont autorisées lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il y a un projet de les implanter. De même pour les activités agricoles la culture du sol est autorisée, mais l'élevage et l'agriculture artisanale ne sont autorisés que s'il y a projet ou présence de services d'installation d'utilité publique.

Les activités industrielles liées à la ressource sont autorisées, ainsi que l'exploitation minière et l'extraction de minerais.

La récolte forestière et le reboisement sont autorisés sur l'ensemble de l'affectation avec pour objectif d'intensifier la production de la matière ligneuse.

Les installations d'utilité publique sont autorisées, ce qui exclut les bâtiments institutionnels. Les abris sommaires et la récréation extensive sont autorisés. Dans le cas de la récréation intensive, les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource. Un bail d'abri sommaire peut être converti en bail de villégiature dispersée là où l'usage est autorisé, et ce, peu importe la dimension, du bâtiment.

Les superficies qui ne sont pas incluses dans la zone agricole provinciale pourront permettre diverses catégories d'usages, en fonction de ce qui est accepté dans les secteurs contigus ou selon

les potentiels propres à ces secteurs. De plus, les équipements liés à la gestion des matières résiduelles sont aussi autorisés dans l'affectation agricole viable.

4.4 LES AFFECTATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Affectation centre-ville

Modif.
R. 11-148

L'affectation centre-ville vise à identifier des espaces pour diverses catégories de commerces, bureaux et services, privés ou publics à l'intérieur du périmètre urbain de Macamic. L'intention est de favoriser une concentration des commerces et services de manière à créer un achalandage propice au commerce. Les commerces de vente d'automobile ou de machinerie lourde sont interdits. Exceptionnellement, certaines catégories d'entreprises para-industrielles (entrepreneur et entrepôt par exemple) peuvent être autorisées, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage

Toutes les catégories de résidences sont permises, incluant les **logements** accompagnant un usage commercial ou de service. Cependant, les maisons mobiles sont interdites comme bâtiment résidentiel ou commercial ou comme bâtiment secondaire. Les parcs et espaces verts sont permis de même que les usages publics et communautaires.

Affectation commerce routier

L'affectation commerce routier porte, pour l'essentiel, sur une bande de 80 mètres de chaque côté de la route 111, du côté ouest du périmètre urbain. Elle vise à offrir des possibilités d'implantations pour des commerces dont l'accès se fait principalement en automobile et qui peuvent nécessiter de vastes superficies : hébergement, restauration, atelier de réparation, poste d'essence, pépinière, vente en gros, commerce de grande surface et vente au détail sauf les commerces que l'on veut réserver au centre-ville (alimentation, pharmacie, vêtement, chaussure, etc.).

La réglementation d'urbanisme peut autoriser certaines catégories d'industries légères à la condition qu'il s'agisse d'industries qui peuvent bénéficier d'une bonne visibilité et qui vendent une partie de leur production au public, tout en s'assurant de minimiser les risques de nuisances pour le voisinage.

Les logements accompagnant un usage commercial ou de service peuvent être autorisés dans ce secteur. Les résidences comme usage principal peuvent aussi être autorisées, mais cela est peu souhaitable parce que cela nuira, à long terme, à la continuité de la trame commerciale tout en réduisant la possibilité d'utiliser à des fins commerciales des terrains ayant une excellente visibilité et accessibilité.

L'entreposage extérieur de matériaux et de machineries est permis. Comme cette affectation marque l'entrée ouest du milieu urbanisé et qu'elle fait partie du parcours touristique régional, il faut rechercher une certaine qualité du paysage. L'entreposage extérieur doit être fait en conséquence, tout comme l'aménagement des terrains.

La largeur minimale des lots est établie à 100 mètres en vue d'assurer la fluidité de la circulation sur cette partie de la route provinciale 111.

Affectation mixte

L'affectation mixte porte sur la partie du périmètre urbain du secteur de Colombourg qui possède la meilleure localisation pour des implantations commerciales, le long du chemin du 2^e-et-3^e Rang Ouest. L'intention est d'y autoriser une variété d'usages pourvu qu'ils soient compatibles avec un milieu résidentiel : résidences, habitation à loyer modique, commerces et services, usages publics et communautaires, parcs et espaces verts.

Considérant que le village n'est desservi ni par l'aqueduc ni par l'égout sanitaire, il n'y a pas lieu d'autoriser de résidences ayant plus de 4 logements, sauf dans le cas d'une habitation à loyer modique.

Affectation industrielle

L'affectation industrielle porte sur plusieurs secteurs où sont autorisés des usages industriels et d'utilité publique et où sont prohibés les usages résidentiels et tout autre usage pouvant être affectés par les nuisances pouvant provenir d'usages industriels. Ces secteurs sont tous à l'intérieur du milieu urbanisé.

- Un petit secteur entre la 7^e et la 8^e Avenue Est où se trouve l'atelier d'usinage est réservé principalement pour des industries légères.
- Un secteur compris entre la route 111, la voie ferrée et la rive ouest de la rivière; l'entreposage extérieur de matériaux peut y être prohibé ou être soumis à des restrictions de façon à ne pas détériorer le paysage du côté de cette entrée du milieu urbanisé.
- Un secteur entre la route 111, la voie ferrée et la rive est de la rivière Lois, au sud de l'hôpital, qui est réservé pour des industries légères ou lourdes, avec une exigence de paysagement des terrains en façade; le raccordement à l'aqueduc et l'égout est exigé pour ce secteur.
- Le secteur des étangs de traitement des eaux usées, où sont autorisés des usages de type industriel ne nécessitant pas la présence d'employés en permanence (exemple : service d'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs).
- Le secteur du ministère des Transports, où sont autorisées des industries légères, incluant de l'entreposage intérieur et extérieur qui ne cause pas de nuisances pour les secteurs résidentiels voisins, de même que des activités de formation en transport.

Affectation transport

L'affectation transport vise à reconnaître l'emprise ferroviaire. Elle est illustrée sur le plan des grandes affectations du sol du milieu urbanisé, mais elle ne l'est pas pour le secteur rural à cause de l'échelle utilisée. L'intention est de chercher à conserver le service ferroviaire, qui joue un rôle important dans l'économie de l'Abitibi-Ouest. Cependant, comme l'emprise a une largeur qui dépasse les besoins du transport ferroviaire et comme certaines parties ont été cédées pour d'autres usages, des parties de l'emprise peuvent être utilisées à d'autres fins que le transport ferroviaire dans la mesure où cela ne nuit pas à cette activité.

4.5 LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES

Affectation publique et communautaire

Cette affectation est donnée à des espaces que l'on veut réserver à des fins institutionnelles, d'administration publique, de services publics et de résidences pour personnes âgées. Elle vient reconnaître divers usages comme les suivants : écoles, églises, hébergement de personnes âgées (public ou privé), centre hospitalier, centre communautaire, cimetières et autres. Tous les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant l'usage principal, l'utilisation des presbytères à des fins résidentielles, des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts et des services d'utilité publique.

Affectation parc et espace vert

Modif.
R. 11-148

Cette affectation est donnée à des secteurs pouvant être utilisés comme espace vert, terrain de jeu ou de sport extérieur, sentier piétonnier ou zone tampon. Elle vise également le secteur où l'on retrouve le quai, les installations de mise à l'eau au lac Macamic et le bâtiment multi-usages à proximité. À ce titre, certains usages de type commercial peuvent y être autorisés. Cette affectation couvre également les secteurs de plaine inondable de chaque côté de la rivière Lois dans le secteur urbain, entre l'emprise ferroviaire et la limite sud du périmètre urbain. L'intention est de faciliter l'écoulement des eaux en période de crue, de prévenir les difficultés liées aux inondations et de protéger des écosystèmes intéressants sur le plan environnemental. Des aménagements légers y sont autorisés comme des aires de pique-nique et des sentiers récréatifs sans remblai ni déblai, de même que les ouvrages autorisés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec.

Affectation récréative

L'affectation récréative porte sur trois secteurs : le Grand-Héron, la montagne à Fred et la montagne à Labbé.

Dans le cas du Grand-Héron, l'objectif est de reconnaître le sentier, la tour d'observation, la plage, l'environnement naturel et le paysage.

La montagne à Fred et la montagne à Labbé font partie de blocs de lots dont la propriété relève du ministère des Ressources naturelles et font partie du territoire d'une convention d'aménagement forestier à laquelle la Ville de Macamic est associée. L'intention principale est de consacrer les utilisations récréatives formelles (sentiers aménagés, belvédère) et informelles (véhicule tout terrain, cueillette de bleuets...). Une autorisation de la CPTAQ, sur la Montagne à Fred et pour une piste de véhicule tout terrain, a été accordé d'ailleurs pour la réalisation de ces activités récréatives. La montagne à Fred posséderait également un potentiel d'interprétation géomorphologique sur les glaciations du quaternaire.

La mise en valeur forestière est autorisée dans cette affectation. Elle doit être faite de manière à protéger les activités de plein air existantes et le potentiel récréatif. Par ailleurs, un projet d'exploitation d'une carrière de pierres a été considéré par le passé sur le flanc de la montagne à Fred. La Ville ne souhaite pas que cet usage se réalise, mais si c'était le cas, il importe que toutes les mesures appropriées soient prises pour ne pas affecter inutilement le paysage et le potentiel récréatif.

De plus, afin d'orienter les interventions récréatives et forestières, il est souhaitable que soit élaboré un plan d'aménagement de la montagne à Fred.

4.6 LES AFFECTATIONS DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

Affectation de protection

L'affectation de protection couvre divers secteurs du territoire municipal qui nécessitent une protection particulière :

- **Le littoral du lac Macamic et de la rivière Lois.** Toutes les interventions non essentielles y sont interdites.
- **Des îles du lac Macamic.** Aucune nouvelle construction n'est permise sur les îles à l'exception de celles qui sont reliées à la mise en valeur d'activités de plein air ayant peu d'impact sur l'environnement et à l'exception de constructions résidentielles saisonnières (chalets) sur les îles privées si ces dernières ne vont pas à l'encontre de l'objectif de conservation de la partie de l'affectation concernée. Aucune construction de nouvelles rues à des fins résidentielles ne peuvent être autorisés dans les zones correspondant à l'affectation protection (PR). Des îles méritent une attention particulière pour y protéger les aires de reproduction du héron de même qu'un boisé de frêne. La protection des îles sera également favorable aux colonies de sternes qui s'y trouvent.
- **Le pont couvert Molesworth.** L'objectif est de préserver les qualités architecturales du pont ainsi que le paysage environnant. La protection s'applique à un rayon de 100 mètres autour du pont. Aucune nouvelle construction, opération cadastrale ou utilisation du sol n'est permise à l'intérieur de cette affectation, sauf pour ce qui est de l'entretien, de la rénovation et de la mise en valeur du site à des fins patrimoniales et touristiques.
- **Le secteur de la prise d'eau potable du périmètre urbain de Macamic.** Dans un rayon de 30 m au pourtour de la prise d'eau potable aucun usage ou activité non essentiel n'est autorisé afin de préserver la qualité de l'eau potable.

Modif.
R. 22-333

Modif.
R. 22-333

Affectation réserve urbaine

L'affectation « réserve urbaine » identifie des secteurs qui ne sont pas destinés à être développés dans un avenir prochain à l'intérieur des deux périmètres urbains. L'intention principale est de réserver ces secteurs pour un éventuel développement et d'éviter que ce développement soit compromis par des implantations dont la localisation ne serait pas adéquate. En conséquence, les usages autorisés se limitent à des usages extensifs, comme la culture du sol, la sylviculture et les sentiers récréatifs, ce qui assurera une disponibilité du terrain lorsqu'on en aura besoin pour le développement.

5. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier local de Macamic peut être divisé selon quatre classes : nationale, collectrice, collectrice urbaine, locale. Deux types de routes sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et deux autres sont sous la gestion de la Ville de Macamic. Voici les chemins pour chacune des classes :

- les routes nationales (MTQ) :
 - la route 111;
 - la route 393;
 - la route 101;
- la route collectrice du chemin du 2^e-et-3^e Rang (la section à l'ouest du chemin Langlois, jusqu'à la rivière La Sarre) (MTQ);
- les voies collectrices urbaines suivantes :
 - le chemin du 2^e-et-3^e Rang – 1^{re} avenue (Colombourg, Paroisse);
 - le chemin Lépine (l'ancienne route 111)
 - la 2^e Rue Ouest
- les rues ou routes locales suivantes :
 - le chemin du 10^e-et-1^{er} Rang (Colombourg, Paroisse);
 - le chemin du Petit Un (Colombourg);
 - le chemin du 7^e Rang (Paroisse);
 - le chemin du 4^e-et-5^e Rang (Paroisse);
 - le chemin du 6^e-et-7^e Rang;
 - la route Macamic – Chazel;
 - le chemin de ceinture du lac Macamic (Paroisse);
 - une partie de l'ancien tracé de la route 101 sur le 10^e Rang (Paroisse);
 - le chemin Langlois (Colombourg);
 - le chemin de la Traverse (Colombourg);
 - la rue Macameau (Colombourg);
 - l'avenue Rousseau (Colombourg);
 - près d'une quinzaine de rues locales dans le secteur urbain de Macamic;
 - des chemins privés et publics dans les secteurs de villégiature.

La seule nouvelle rue projetée est celle de Fortin les Berges, près du lac Macamic. Si la demande le justifiait, d'autres rues locales pourraient être prolongées ou développées à l'intérieur des deux périmètres urbains en suivant les tracés prévus aux plans de lotissement.

Deux chemins ne sont pas entretenus à l'hiver : le chemin Deshaies (dans un secteur de villégiature) et le chemin du Petit-1.

La Ville n'envisage la fermeture d'aucun chemin.

5.2 LES AUTRES VOIES DE CIRCULATION

Les sentiers existants ou projetés sont ceux de motoneige, ceux de quad et les pistes cyclables.

Dans le cas des sentiers de motoneige, aucun développement n'est envisagé. L'intention de la Ville est de maintenir les sentiers dans leur tracé actuel à moins que des contraintes de droits de passage ou d'autre nature obligent à déplacer certains tronçons.

Dans le cas du quad, le club de l'Abitibi-Ouest souhaite développer le réseau de sentiers et le relier à celui des MRC voisines. Il se peut que des sentiers soient développés à Macamic, mais il est trop tôt pour établir leur localisation.

Pour ce qui est des pistes cyclables, outre celle qui existe déjà dans le secteur du centre hospitalier, d'autres pistes pourraient être développées et leur tracé devrait reprendre celui qui a été élaboré dans le cadre du projet de parcours cyclable entre La Sarre et Taschereau, avec des adaptations en fonction du contexte.

5.3 LES AUTRES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

En vue d'assurer une bonne desserte de la population locale et des liens adéquats au reste de la région, la Ville de Macamic favorise les choix suivants :

- Le maintien du service de transport adapté et, si possible, l'amélioration de ce service.
- L'appui à l'initiative de *Transport Coup de pouce* qui offre du transport collectif intraterritorial dans la MRC d'Abitibi-Ouest (covoiturage, véhicules de transport adapté).
- Le maintien du transport scolaire dans sa desserte actuelle et l'extension éventuelle à certains chemins de villégiature à la condition qu'ils soient conformes aux normes de la Ville.
- Le maintien de la voie ferrée du Canadien National.
- Le maintien du réseau actuel de transport et de distribution d'énergie électrique sans ajout significatif à ce réseau.
- Le maintien du réseau actuel de téléphonie conventionnelle sans ajout significatif à ce réseau.
- L'amélioration de la desserte en téléphone cellulaire pour fournir, dans la mesure où les coûts le permettent, l'accès aux technologies les plus récentes et la couverture de la plus grande partie du territoire municipal.
- Le maintien du réseau actuel de câblodistribution et son prolongement, dans la mesure de sa faisabilité sur le plan économique, à des secteurs actuellement non desservis.
- L'accès à Internet haute vitesse pour les résidents de la plus grande partie possible du territoire municipal à un prix abordable.